



I. INTRODUCTION GENERALE

I.1. Méthodologie

Ce rapport annuel, édition 2011, est constitué sur base des rapports mensuels des observateurs basés dans les provinces du pays.

En octobre 2011, la ligue a débuté la démarche de rapports trimestriels qui sont présentés au niveau local dans les différentes provinces.

En vue de procéder à la vérification des informations et pour compléter les données, les observateurs effectuent des descentes sur terrain. Ils confrontent différentes sources d'information en vue d'offrir une information fiable.

La Ligue ITEKA consulte également certaines informations qui proviennent des médias crédibles nationaux, des sites Internet, des rapports des ministères et d'autres rapports divers. Pour illustrer certains événements, nous utilisons des photos qui montrent en partie l'ampleur de l'événement.

I.2. Contraintes

La principale contrainte rencontrée lors de l'élaboration de ce rapport annuel d'observation des droits de l'homme édition 2011 concerne surtout l'accès difficile à l'information administrative dans certaines provinces et le recrutement tardif des observateurs suite aux moyens financiers qui n'ont pas été disponibles à temps. Ainsi, il a été difficile de reconstituer les données antérieures à leur recrutement.

Les observateurs manquent d'outils modernes à savoir l'ordinateur, l'accès à l'Internet. Ce qui ne favorise pas une communication rapide et efficace. Ils donnent encore des rapports manuscrits et ceci ne facilite pas la coordination qui doit prendre un autre temps de plus pour la saisie des données.



I.3. Contexte général du rapport

Après une période préélectorale agitée, la contestation des élections communales de mai 2010 et le retrait du processus électoral par certains partis politiques de l'opposition, le pays est entré dans une situation d'insécurité grandissante qui s'est prolongée jusqu'à la fin de cette période du rapport.

Les élections générales de 2010 ont effectivement constitué une source de conflits pour avoir été caractérisées par des incidents de confrontations, de violences et de crimes politiques ciblés d'une part et pour avoir été à l'origine de nouveaux mouvements d'exil des opposants politiques.

Les divisions internes aux partis politiques intervenues au sein du FNL en août 2010 sous la complicité du Ministère de l'intérieur et mettant en scène MIBURO Emmanuel en remplacement de RWASA Agathon à la tête du parti dans un congrès qualifié par certains d'illégal ont exacerbé la radicalisation politique vu les conséquences qui en ont résulté : la naissance des pro- Miburo et des pro- Rwaswa. Ces derniers constitueront par la suite des cibles de chasse à l'homme, d'arrestations et d'exécutions extrajudiciaires.

Sur le plan sécuritaire, le pays a connu des affrontements entre des éléments des forces de défense et de sécurité avec des groupes armés que les pouvoirs publics ont qualifiés de « Bandits amés » mais que l'opinion publique considérait comme « une nouvelle rébellion ». Des attaques de groupes armés ont été signalées dans plusieurs coins du pays notamment dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke, Bubanza, Ruyigi et Makamba laissant le plus souvent derrière eux des tracts d'intimidation à l'endroit des agents du pouvoir, de la police et de la population favorable à ces derniers. Ces groupes armés dont l'identité reste inconnue indiquent à travers ces tracts qu'ils combattent contre un système des corrupteurs et de malversations économiques mais aussi contre un système intolérant qui tue sa population.

Cette situation d'insécurité grandissante a touché de manière particulière la province de Bujumbura rural où des tueries, des arrestations, des cas de kidnapping, des exécutions extrajudiciaires, des affrontements entre groupes armés et positions policières ont été rapportés surtout entre les mois de mai et septembre 2011. Un phénomène qui a progressivement atteint d'autres provinces notamment celles de Bubanza, Ruyigi, Kayanza et Kirundo.

Des médias, des associations de la société civile et des partis politiques de l'opposition ont à mainte reprise dénoncée « une chasse à l'Homme » dont des militants des partis de l'opposition notamment du FNL proches de Rwaswa étaient quotidiennement victimes. Le



point culminant des assassinats a été atteint au cours des mois de mai, juin et août 2011 où la ligue Iteka a enregistré plus de 165 cas de personnes assassinées dans des conditions atroces d'exécution extrajudiciaire.

Face à la situation qui devenait de plus en plus inquiétante, le Gouvernement avait préféré la politique du silence, pendant plusieurs mois, laissant des policiers, pourtant impliqués dans le pourrissement, agir dans le flou presque total. Par après, il organisera quelques descentes dites campagne de pacification qui aboutira à des résultats mitigés compte tenu de l'évolution de la situation qui n'a pas visiblement changée.

La population a continué à être objet de séquestration et de rançonnement. Des populations de Bujumbura rural fuyaient les maisons à la tombée de la nuit, des fonctionnaires préféraient loger en Mairie de Bujumbura que dans leurs domiciles fixes.

Dans d'autres endroits du pays comme à Gitega, Cibitoke, Ruyigi, Muyinga et autres, les partisans pro- Rwsa ont été contraints de vivre en cachette par peur d'être tués par ce qu'ils qualifiaient de « milices du parti au pouvoir ».

Dans plusieurs coins du pays, des observateurs bien avisés ont à mainte reprise dénoncé que des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir étaient en possession des armes à feu et qu'ils opéraient au côté des services de sécurité notamment du service national de renseignement des actions de « sécurisation de la nation » et de « lutte contre les bandits armés » qui, malheureusement, visent des populations qui n'adhèrent pas aux idéologies du parti au pouvoir. De l'autre côté, l'on a parlé de la présence des groupes rebelles armés en République démocratique du Congo et en République uni de Tanzanie. Des sources variées indiquent que des entrainements militaires sont effectués dans ces pays frontaliers avec notre pays.

Sur le plan judiciaire, des dossiers brûlants ont prouvé une fois de plus que le système judiciaire est resté sous le joug du pouvoir Exécutif. Il s'agit notamment des dossiers en rapport avec l'assassinat du militant anticorruption Ernest Manirumva, de l'affaire Interpétrol et le dossier Nyamoya François. Le Ministère public qui est une partie au conflit a démontré à travers lesdits procès sa domination sur les décisions du juge surtout dans l'affaire du prévenu Nyamoya François qui est resté dans la prison contre la volonté de la Cour d'appel en Mairie de Bujumbura.

La séparation des pouvoirs, principe fondamental dans un système démocratique, a été ainsi fortement compromise. Le pouvoir exécutif et le parti au pouvoir ont également lourdement pesé sur l'Assemblée nationale. Les dossiers en rapport avec la fixation de nouveaux tarifs des documents et titres de voyage, ainsi que de l'eau et de l'électricité ont illustré une fois de plus que le pouvoir législatif largement dominé par le parti au pouvoir cautionnait certaines directives du Gouvernement et du parti CNDD-FDD.



Sur le plan des droits et libertés, en plus du phénomène de chasse à l'homme dont les militants des partis de l'opposition ont été victimes, l'année 2011 a été caractérisée par des harcèlements et des intimidations à l'endroit des journalistes, des militants de droit de l'homme et des membres du barreau. Le parquet a fait comparaître de manière répétitive des rédacteurs en chef et d'autres journalistes des radios Isanganiro et de la radio publique africaine pour des émissions traitant des questions sensibles de politique, de sécurité et de corruption qu'ils avaient fait passer sur leurs antennes.

Le droit à la vie a gravement été violé pendant cette année du rapport. De mai à août 2011, au moins 165 personnes ont été assassinées à travers tout le pays, un chiffre inquiétant dans un pays qui n'est pas en guerre civile comme ne cesse de le nier les autorités de la République du Burundi. Les auteurs de la majorité de ces crimes odieux étaient soit des agents de la documentation nationale accompagnés des jeunes Imbonerakure qui visaient les démobilisés du FNL, soit des groupes armés attribués au FNL qui vengeaient les leurs. Presque toutes les victimes étaient tués à l'aide des armes à feu dont principalement le fusil et la grenade.

En province de Bujumbura rural précisément en commune de Mutimbuzi, zone Gatumba, des hommes armés ont attaqué un bar la soirée du 18 septembre 2011 faisant un massacre de 39 personnes dont des jeunes footballeurs qui venaient d'un match à Mpanda en commune de Gihanga province Bubanza

Les crimes dirigés contre les présumés ensorceleurs n'ont pas encore cessé au Burundi. Ainsi, une famille entière de 6 personnes a été exterminée en province de Ruyigi, sur la colline de Bunogera en zone Rusengo en commune de Ruyigi. Sur les six victimes, quatre ont été abattues sur le champ, y compris un enfant de six mois. Deux autres sont mortes brûlées dans une autre maison à laquelle les malfaiteurs ont mis le feu.

Les présidents de l'OLUCOME et de l'APRODH ont comparu plus d'une fois auprès des instances de justice qui visiblement avaient des intensions autres que des enquêtes judiciaires comme elles l'indiquaient sur les convocations. Dans le dossier Ernest Manirumva, en complément d'enquête recommandé par la troisième commission et le FBI, le Tribunal de Grande Instance a interpellé les deux responsables de la Société civile, la Vice Présidente de l'OAG et le Commissaire KAVUMBAGU J.M Vianney et a ignoré les personnalités haut placées dans les services de sécurité nationale citées dans le rapport de FBI.

La communauté nationale et internationale a salué la libération du Directeur du journal en ligne Net Press qui avait injustement été jeté en prison le 17 juillet 2010 accusé de « trahison » pour avoir écrit dans son journal que les miliciens Shabab en Somalie « réussiraient avec une facilité déconcertante..... » en attaquant le Burundi où les « forces de défense et de sécurité brillent par leur capacité à piller et à tuer leurs compatriotes... ».



Au niveau de la liberté de manifestation qui est pourtant garantie par la loi burundaise, les burundais ont été témoins que la jouissance de cette liberté n'étaient pas accordée de la même manière à tous les citoyens. On l'a refusée à la société civile au moment où les militants du FNL pro Miburo et les journalistes en ont librement obtenu.

Les libertés politiques ont été mises en mal en 2011. Des militants des partis politiques de l'opposition ont été victimes de marginalisation et cibles des attaques à mains armées pour avoir refusé de rejoindre le parti au pouvoir le CNDD-FDD. Le pouvoir a soutenu des mouvements de dissensions au sein du parti UPD Zigamibanga pour faire sortir ce dernier de la Coalition ADC Ikibiri formé au lendemain des élections communales de 2010. Il a tout fait pour casser cette coalition en déclarant que cette dernière est hors la loi alors que la Constitution en son article 79 permet la formation des coalitions de partis politiques pour participer « à la vie politique par des moyens pacifiques ».

La révision de la loi régissant les partis politiques a soulevé de vives contestations des partis politiques de l'opposition qui ont formulé de fortes inquiétudes sur la régression des libertés politiques qui sou tendaient ce projet de loi. Après tractations et tapages médiatiques, le projet de loi a été réexaminé à l'Assemblée nationale et renvoyé au Sénat.

La liberté d'expression et d'opinion a été remise en cause. Des menaces et intimidations ont été dirigées à l'endroit des citoyens qui s'exprimaient sur des medias. Des administratifs à la base ont été limogés pour avoir livré des informations ou pour avoir donné sa position sur une situation quelconque sur la vie de sa contrée.

L'année 2011 a été caractérisée par des emprisonnements, des détentions arbitraires et des exécutions extrajudiciaires qui auraient entaché le crédit du gouvernement du Burundi vis-à-vis des partenaires internationaux qui se sont levés comme un seul homme pour demander que des mesures soient prises en vue d'y mettre fin. En juin 2011, les diplomates accrédités à Bujumbura ont écrit une correspondance demandant à l'Etat du Burundi d'agir pour faire cesser cet état de fait qui devenait de plus en plus grave dans le pays.

En octobre 2011, l'opinion nationale et internationale a félicité le gouvernement du Burundi qui, dans le cadre du désengorgement des maisons de détention, a procédé à des libérations conditionnelles des détenus qui étaient accusés de délits mineurs. Elle a déploré néanmoins que la mesure ne concernait pas les prisonniers politiques qui étaient nombreux dans les prisons.

La promulgation de la loi n° 1/04 du 05 janvier 2011 et l'élection par l'Assemblée nationale du Burundi, le 19 mai 2011 des membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) et de son Bureau a été saluée par l'opinion nationale et internationale.



Au niveau social, professionnel et économique, l'on notera durant l'année 2011 la grève des magistrats et les manifestations successives des membres du barreau du Burundi pour réclamer la justice et le respect de la loi au Burundi. On notera également des hausses des prix des produits de base, un déficit de dialogue social dans le secteur de l'Education qui a entraîné en février 2011 une nième grève des enseignants allant cette fois-ci dans le sens de dénoncer le redéploiement qui se faisait de manière unilatérale. Il y a eu également une grève en mai 2011 des professeurs de l'Ecole normale supérieure ENS. Au mois de mars et mai, les étudiants de cette même institution ont organisé une grève pour réclamer leur bourse d'étude.

Les conflits fonciers ont continué à défrayer la chronique judiciaire et médiatique. En effet, les dossiers de ce genre étant trop nombreux dans les instances de justice, des conflits liés aux expropriations par l'Etat sont venus ajouter le drame au drame. Le cas de Gasenyi, commune Mutimbuzi où sera érigé le palais présidentiel et celui de Mutambara en commune Rumonge qui est réservé à la construction d'un stade sont des exemples patents.

Au niveau socio- économique, la fiscalité sur les consommations adoptée comme stratégie du gouvernement du Burundi pour couvrir son budget déficitaire n'a fait qu'aggraver la situation économique du pauvre burundais. Les révisions successives à la hausse de la taxe sur les produits pétroliers, de l'eau et de l'électricité ont porté un coup dur sur la vie des citoyens burundais et certains fonctionnaires de l'Etat dont les enseignants qui constituent plus de 80% des fonctionnaires dont les salaires ne permettent plus de joindre les deux bouts du mois. En plus que le traitement inégal des fonctionnaires de l'Etat burundais est devenu un objet de conflit entre les concernés.

II. EVOLUTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. L'état sécuritaire et les atteintes au droit à la vie

II.1.1. Le droit à la paix et à la sécurité : *Sont-ils des bandits armés ou des rebelles ?*

Le droit à la paix et à la sécurité est un principe consacré par la Constitution de la République du Burundi en ses articles 14 à 18 qui stipulent notamment ce qui suit :

« Tous les burundais ont le droit de vivre au Burundi dans la paix et dans la sécurité. Ils doivent vivre ensemble dans l'harmonie, tout en respectant la dignité humaine et en tolérant leurs différences. » Article 14

«Le gouvernement burundais a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les



burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim. » Article 17

« La fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais. Ce régime veille à ce que le Gouvernement mis en place soit au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité.

Le gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques. » Article 18

Tous les gouvernements du monde ont une mission commune et noble de garantir la sécurité et la paix des citoyens. Ils sont redevables devant des situations qui troublent la sécurité et la paix des citoyens et doivent par conséquent mettre en place des mesures et des politiques efficaces pour y faire face.

Durant cette année de 2011, le Burundi a fait face à des contradictions et des radicalisations d'ordre sécuritaires que les observateurs avisés ont qualifié de « dangereuses » vu les conséquences néfastes qui en ont résulté et qui n'ont pas encore cessé jusqu'à la fin de la rédaction de ce rapport. Le Gouvernement du Burundi n'a pas voulu reconnaître officiellement la naissance d'une nouvelle rébellion et a continué à parler de « bandits armés » refusant ainsi toute démarche allant dans le sens de prévenir des mouvements de rébellion probable qui peuvent resurgir dans l'histoire de chaque nation. Pourtant, des faits sur terrain ont fait penser à l'existence des groupes armés organisés dans le pays. En plus, se référant aux registres d'écrou dans certains cachots des communes et des commissariats de police, un nombre important de détenus étaient accusés de « collaborations avec la rébellion » et de « collecte de vivres destinées aux groupes armés ».

Vers le milieu de l'année, l'opinion nationale et internationale a commencé à apprendre sur l'internet et sur les medias un mouvement de personnes qui revendiquaient avoir pris les armes pour combattre le parti CNDD-FDD au pouvoir. Ce premier mouvement armé qui se nommait Front national pour la révolution au Burundi FRONABU TABARA a déposé des tracts dans beaucoup de coins du pays qui affirmaient ne pas être des bandits mais des rebelles contre le pouvoir.

Dans les quatre derniers mois de l'année, toujours à travers l'outil Internet et des medias, des burundais apprendront la naissance d'un autre groupe armé qui se nommera « Ingabo z'Igihugu » ce qui signifie l'armée du peuple.



Quelques faits d'attaques armées :

1) Au moins deux personnes ont été tuées dans une attaque menée la soirée du 19 octobre dans la zone Buringa de la commune de Gihanga en province de Bubanza, par des hommes armés en uniformes militaires.

Ces hommes en uniformes armés de fusils ont fait irruption dans un bar nommé "Rukoko Bar", situé à une dizaine de kilomètres sur l'axe routier Bujumbura-Bubanza, tuant sur le champ le gestionnaire du bar et un membre de la jeunesse du parti au pouvoir à Buringa

2) Un groupe d'hommes armés et habillés en tenue policière d'environ 80 hommes a attaqué en date du 28 octobre les communes de Mishiha et de Kigamba en province Cankuzo, à l'est du Burundi.

Il a enlevé des enseignants et des élèves du collège communal de Busumanyi de la commune de Mishiha. Parmi les otages, il y avait un militaire en congé qui a été maltraité quand son identité a été découverte.

Ce groupe armé a mis le feu à la permanence du CNDD FDD et a emporté le drapeau de ce parti. L'armée et la police les ont poursuivis et a échangé des tirs avec ce groupe armé. Le bilan qui n'a pas été reconnu par le Gouverneur de la province a fait état de 15 personnes tuées dont 2 policiers. Ce groupe armé s'est replié vers la Tanzanie.

Le gouverneur de la province de Cankuzo, Jean Berchmans Niragira a fait état de 7 assaillants tués et d'un fusil de type kalachnikov saisi.

27 personnes qui avaient été prises en otage ont été libérées grâce à l'intervention des forces de défense et de la sécurité.

4 combattants qui ont plaidé coupables ont été capturés et rapidement jugés au niveau du Tribunal de grande Instance de Cankuzo. 3 parmi ces combattants sont condamnés à une peine de 20 ans de prison, le quatrième, un quinquagénaire a été condamné à la perpétuité. Ils n'ont pas nié leur appartenance à un groupe armé lors de la séance publique du lundi 31 octobre 2011

3) Une trentaine d'hommes armés de fusils et en tenue policières a attaqué en date du 19 août 2011, vers 7 heures du matin, le bureau communal de la commune Gisuru en province de Ruyigi. Ils ont endommagé deux véhicules dont un de la commune et un autre appartenant à un commerçant. Ils ont brûlé un moulin et ont pillé dans les ménages proches de la localité. Ces hommes armés ont échangé des tirs nourris avec les forces de défense et de sécurité qui étaient venus intervenir. Jusqu'à 13 heures de la même journée, les combats continuaient sur la colline Murengera de la même commune. Ce groupe armé avait échangé des coups de feu avec la position policière se trouvant sur la colline de Muhwati en commune Nyabitsinda de la même province de Ruyigi.



4) Deux militaires et quatre combattants sont morts à Mabayi dans la province de Cibitoke au Nord-Ouest du Burundi dans d'intenses combats entre militaires et groupes armés non encore identifiés. Ces combats se sont déroulés depuis mardi le 19 juillet 2011 vers 14 heures et se sont terminés vers 2 heures du matin du mercredi 20 juillet 2011.

Parmi les victimes de cette attaque, nos sources nous ont indiqué un officier de l'armée burundaise et un autre qui serait également un agent de sa sécurité mais que ces informations n'ont été confirmées par le porte-parole de l'armée burundaise Gaspard Baratuza.

Des sources de l'hôpital militaire de Bujumbura ont confirmé la mort de cet officier qui a rendu l'âme après son admission à cet hôpital.

L'autre soldat blessé aurait lui aussi succombé à ses blessures, en route vers l'hôpital militaire.

Des sources sur terrain ont également confirmé qu'un garde de corps de l'officier tué a été grièvement blessé et qu'il a été admis à l'hôpital pour des soins.

Les habitants proches du lieu des affrontements ont raconté que ces hommes armés scandaient des slogans comme quoi ils sont des rebelles et non pas de simples bandits.

.3) Dans la semaine du 18 juillet au 22 juillet 2011, des attaques ont été signalées à Rumonge, au Sud-Ouest où deux personnes dont un policiers ont été tués, à Nyanza-Lac, où deux personnes, dont un « bandit » ont été également tués. Une autre attaque a été également signalée à Rutana au Sud-est où un directeur d'une école primaire et responsable d'une association fabriquant du jus d'ananas a lui aussi été tué. Une plantation d'ananas du président de la République a volé en fumée lors de ce passage des hommes armés.

4) Deux embuscades ont été tendues au Sud du Burundi, à Rumonge et Nyanza-Lac et au Nord-Ouest dans la province de Cibitoke, au niveau de la commune de Mabayi, sur l'axe routier Cibitoke-Kayanza.

5) La sécurité a été aussi perturbée dans le Sud du Burundi, le week end du 16 au 17 juillet 2011 quand une attaque a coûté la vie à un policier de Rumonge et un commerçant de Matana.



6) Deux personnes, dont un officier de police, ont été tuées et deux autres blessées, dans la matinée du 24 mai 2011, au cours d'une embuscade tendue à plusieurs véhicules dans le nord-ouest du Burundi, à une trentaine de kilomètres au nord de Bujumbura.

7) Selon des sources administratives locales, au moins 18 personnes ont été tuées en date du 21 novembre 2011 suite à une attaque d'hommes armés non encore identifié en province de Cankuzo à l'est du Burundi.

D'après ces mêmes sources, ces personnes ont été tuées par les forces de défense et de sécurité et sont taxées de « bandits armés » qui voulaient piller les biens de la population.

Du côté des forces de l'ordre gouvernementales ou de la population civile, il n'y a pas eu de dégâts humains, selon ces mêmes sources administratives sur place en province de Cankuzo.

Cette attaque était la deuxième à moins de deux mois, une première attaque de cette envergure avait été perpétrée en date du 28 octobre dernier et s'était soldée par la mort de huit assaillants et l'enlèvement d'un nombre indéterminé de civils qui ont été par la suite libérés après intervention des forces de l'ordre. Au cours de cette attaque quatre assaillants avaient été capturés et traduits en justice pour « avoir participé activement à la perturbation de la sécurité publique, avec des armes à feu, dans le but de détruire le régime constitutionnel ».

8) Embuscades : En date du 03 septembre 2011 vers 16 h30 sur la route Bujumbura Mairie et Gatumba précisément à Kajaga, des hommes armés ont tendu une embuscade au véhicule du commissaire de police intérieur de Bujumbura rural. Ils ont brûlé le véhicule tandis que le commissaire, sa femme et son fils ont échappé de justesse à la mort.

(9) Quatre civils tués dans une attaque armée en commune de Kanyosha

Quatre civils ont été tués et trois autres blessés dans la nuit de 28 au 29 mai 2011 dans la commune urbaine de Kanyosha en Mairie de Bujumbura. C'était au cours d'une attaque armée menée par plusieurs dizaines d'hommes.



Les corps des trois victimes d'une attaque d'hommes armés dans un véhicule de police

L'administration locale a attribué cette attaque à un groupe de "bandits armés" mais la population interrogée sur place a parlé de « nouvelle rébellion ».

L'attaque a été menée vers 21 heures exactement dans le quartier de Nkenga Busoro de la commune urbaine de Kanyosha. Les assaillants en tenues militaires et policières ont tiré dans un restaurant et tué quatre personnes et blessés trois autres, dont deux grièvement blessés.

Les victimes étaient en train de suivre la finale de la Ligue européenne des Champions. Les informations recueillies sur place ont indiqué que ce bar-restaurant attaqué était fréquenté par des membres de ce parti au pouvoir.

10) En date du 17 février 2011, au village II de la commune de Gihanga, une bande d'hommes armés a attaqué une position de police vers 22 heures. Elle a pris un fusil et beaucoup d'autres biens à la position avant de se replier dans la réserve naturelle de la Kibira. Les militaires conjointement avec les policiers ont poursuivi la bande armée qui a dû abandonner en cours de route quelques butins. Au cours des combats, un assaillant y aurait laissé sa vie.

II.1.2. Les atteintes au droit à la vie : une situation inquiétante

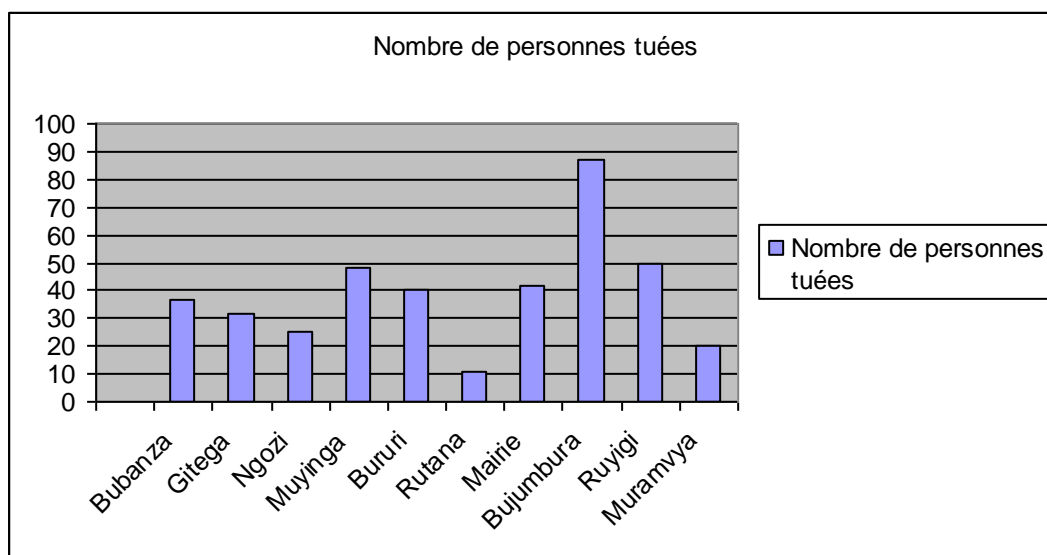
Au cours de cette année 2011, la situation sécuritaire a connu des menaces particulièrement graves dans certaines localités du pays où il ne se passait presque aucune journée sans que des personnes soient tuées. Des attaques ciblées étaient dirigées contre des familles soit pour des motifs de conflits fonciers soit des motifs politiques ou d'autres motifs de règlements de compte. Le milieu de l'année a été particulièrement caractérisé par une criminalité montante au cours duquel plus de 165 cas ont été relevés.

Dans l'ensemble, la ligue Iteka a enregistré 392 personnes tuées durant toute l'année de 2011. Voici le tableau par province où la ligue dispose des observateurs permanents :



Tableau n° 1 :

Province	Nombre de personnes tuées
Bubanza	37
Gitega	32
Ngozi	25
Muyinga	48
Bururi	40
Rutana	11
Mairie	42
Bujumbura	87
Ruyigi	50
Muramvya	20
TOTAL	392



Graphique n°1



II.1.2.1. La traque aux militants de l'opposition et surtout du FNL pro- Agathon Rwasa : des exécutions extrajudiciaires répétitives.

L'opinion nationale et internationale a été choquée depuis la fin de l'année 2010 et pendant presque toute l'année de 2011 par la multiplication des cas d'exécutions extrajudiciaires commis par des agents de sécurité burundaise. En juin 2011, des diplomates accrédités à Bujumbura ont interpellé le pouvoir de Bujumbura à travers la correspondance adressée au Ministre burundais des relations extérieures et de la Coopération internationale pour lui demander de mettre fin aux « pratiques intolérables » de tortures et d'exécutions extrajudiciaires qui, selon les auteurs (certaines chancelleries de l'Europe et de l'Amérique) « n'ont pas de place ni dans une démocratie ni dans un Etat de droits ». Dans la correspondance, ces diplomates saluaient la préoccupation du gouvernement qui avait mis en place en octobre 2010 une commission d'enquête sur des cas d'exécution extrajudiciaires et qui était supposée avoir commencé le travail en avril 2011. Un travail qui n'a jamais été porté à la connaissance de l'opinion car la commission n'a sorti aucun rapport jusqu'à la fin de l'année (à suivre..). Entre temps, les exécutions extrajudiciaires n'ont pas cessé.

Cas d'illustrations :

(1) BUKURU Léandre a été enlevé de son domicile se trouvant dans le quartier Shatanya dans la province de Gitega par des gens dans un véhicule de police le matin du 13 novembre 2011. Son corps décapité a été retrouvé le lendemain sur la colline Kirempera en commune de Giheta où il a rapidement été enterré par l'administrateur communal. Deux jours après, la tête de la victime a été découverte dans une latrine sur la sous colline Nyambeho en commune de Gitega. Au moment où la famille et tous les hommes et femmes soucieux du respect de l'être humain réclamaient que le cadavre en entier soit dignement enterré, l'administration s'est opposée à la récupération du cadavre et a opté pour l'enterrement séparé des deux parties du corps. Aucune enquête n'a été faite et le dossier a été classé sans suite. Un des amis de la victime qui disait être menacé de mort par les bourreaux a par la suite sollicité l'appui des organisations de la société civile et a préféré vivre dans la clandestinité pour ne pas subir le même sort. Le regretté était accusé d'être un membre du MSD selon des personnes qui lui étaient proches et avait été victime des intimidations de la part des militants politiques du CNDD-FDD zélés.

(2) Le cadavre de Médard Ndayishimiye a été retrouvé 3 jours après sa disparition en commune Musongati de la province de Rutana criblé de traces de coups de couteaux et les bras ligotés. La victime sur son vélo avait été filé de son travail par des hommes en uniformes policières, jeté de force dans un jeep au niveau de la place de la révolution à Gitega en date du 6 octobre 2011 vers 18 h 45 puis être conduit vers le lieu du crime. Originaire de la commune Ndava en province de Mwaro et diplômé de l'Ecole technique



sécondaire « ETS », il était représentant communal à Ndava du parti FNL lors de la campagne électorale 2010. Selon des sources proches de la victime, celle-ci avait décidé de quitter son domicile en juin 2011 pour se réfugier dans la province de Gitega, menacé de mort par des agents du service national de renseignement. Son cadavre a été dignement enterré à la paroisse Murayi de la province de Gitega. « La victime avait été pourchassée à plusieurs reprises par des agents des services de sécurité à Ndava dans la province Mwaro », avait affirmé le père de Médard, Maxime Ndika, évangéliste à la paroisse de Murayi. Le père se disait lui-aussi en danger raison pour laquelle il décidait de ne pas tenter d'action en justice.

(3) Edouard Ruvayanga et M Venant tous présumés issus des combattants FNL ont été tués par la police burundaise sur la rue Matana, avenue Ntwarante en commune urbaine de Kinindo. C'était dans la soirée du septembre 2011, un arsenal de policiers accompagnés de certains membres du parti CNDD-FDD les Imbonerakure, selon des témoins oculaires, sont arrivés dans des pick up de police sur cette avenue qu'ils ont d'abord bloquée avant que des coups de feu éclatent. Quelques minutes après, les corps des deux victimes étaient allongés dans l'une des parcelles de la place. Le porte parole a reconnu le fait mais a indiqué que les deux victimes ont tiré sur les policiers. Ce qui a été catégoriquement nié par les personnes qui ont assisté à la scène. Les informations sur l'identité de la victime ont indiqué qu'Edouard Ruvayanga avait été le principal responsable de l'équipe de garde de Rwaswa Agathon, le patron des FNL, quand celui-ci n'avait pas encore fui le pays.

(4) Audace Vianney Habonarugira, un démobilisé des Forces nationales de libération FNL et son frère ont été retrouvés mort tués en date du 15 juillet 2011 sur la colline Nyambuye, dans la commune d'Isare en province de Bujumbura rural. Cette victime identifiée venait de passer deux mois à l'Hôpital Roi Khaled de Bujumbura après être victime d'une attaque armée de la part d'un brigadier d'appui à la protection des institutions qui travaille pour le compte des services de renseignement burundais (qu'il avait bien nommé) en commune urbaine de Kamenge dans le quartier Mirango le 7 mars 2011. A la réanimation de l'Hôpital, des personnes armées sont venues chercher la victime pour l'achever mais en vain. Mise au courant de tous ces incidents, l'APRODH a saisi la police demandant que ce citoyen soit protégé. Sorti de l'Hôpital, les bourreaux de la victime ont continué à la traquer alors que déjà la commission ci haut mentionné était déjà saisi pour ce cas et connaissait le présumé auteur de la traque qui n'a jamais été inquiété.

(5) Le cas de Savin NDAYISHIMIYE, un démobilisé du FNL :

Il s'agit d'un cas de tentative d'assassinat sur la personne de Savin NDAYISHIYE natif de la colline GITABA de la commune MPINGA-KAYOVE en province RUTANA. Arrêté au centre d'accueil de RUYIGI par Mr Nicodème MANIRAKIZA travaillant à la DPE (Direction Provinciale de l'Enseignement) ce démobilisé du FNL d'Agathon RWASA a failli être tué le 28/08/2011 par des membres du CNDD-FDD à RUYIGI



près de la rivière NYABAHA séparant les communes MUBIRA de la province RUYIGI et MUBUGA de la province GITEGA.

Jeté dans la rivière par ses bourreaux qui le croyaient mort, il a survécu et fut conduit au centre de santé de MUBUGA par la population environnante. Le lendemain 29/08/2011, il a été conduit à GITEGA dans un véhicule de la police. Arrivé là, il a été incarcéré au cachot de la police jusqu'au 30/08/2011, ensuite transféré au Bureau Régional de la Police où il a passé deux semaines sans soins médicaux.

Le 01/09/2011, il a subi son premier interrogatoire par l'O.P.J. de GISURU Eric SABUSHIMIKE à son lieu même de détention. Celui-ci a accusé alors Savin "d'atteinte à la sécurité publique"

Le 13/09/2011 à 3h du matin Savin est transféré au cachot du commissariat de police de RUYIGI . A 8h, il est présenté au Procureur de la République Isaac SABUWANKA pour interrogatoire. Au cours de l'interrogatoire, le Procureur lui signifie qu'il est accusé d'être à la tête des rebelles qui ont attaqué le chef lieu de la commune GISURU et d'être aussi le chef de la rébellion du FNL d'Agathon RWASA.

A première vue nous sommes en présence d'un cas typique de tentative d'exécution extra judiciaire et de violation grave des droits de l'homme à savoir :

- le droit à la vie et à la sûreté de sa personne, les bourreaux de Savin NDAYISHIMIYE ayant voulu l'assassiner sans aucune autre forme de procès. Quand bien même Savin aurait été coupable des faits qui lui sont reprochés, il ne devrait pas être exécuté car le BURUNDI a aboli la peine de mort.

-L'arrestation arbitraire. Savin a été arrêté sans que les motifs de son arrestation ne lui soient signifiés, sans mandat d'arrêt et par des gens qui ne sont pas habilités à le faire.

-La torture, peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. En effet Savin a été mis au cachot sans qu'aucun soin médical ne lui soit administré

En outre, les auteurs de la tentative de crime contre Savin n'ont pas été poursuivis bien que la victime les a dénoncés. Le procureur accuse Savin d'avoir perpétré l'attaque au chef lieu de GISURU en date du 19/08/2011 alors que lui affirme qu'à la même date, il se trouvait à BUJUMBURA où il assistait sa femme qui venait d'accoucher à l'Hôpital Prince Régent Charles. Savin n'a pas eu droit à sa défense, il croupissait dans la prison jusqu'à la fin de l'année.

(6) En date du 26 juin 2011, le nommé Joël Ndereyimana, un présumé membre du FNL a été tué et son corps retrouvé au bord d'un canal d'irrigation de riz en commune de Gihanga. Selon des informations reçues, il avait été arrêté par la police de la position Ndava Busoro qui l'aurait remis vivant au chef de poste de police de Gihanga. Selon la population interrogée, la victime avait été arrêté entraîné de voler dans un ménage. Son



corps a été enterré par l'Aprodh au cimetière de Mpanda après à peu près deux semaines dans la morgue.

(7) Dans la nuit du 26 février 2011, Nzoyisaba Rémégie a été tué par la police lorsqu'il tentait de ne pas s'arrêter au barrage policier du pont Mpanda en province de Bubanza. Il était soupçonné de transporter des malfaiteurs selon les informations reçues.

II.1.2.2. Le Drame de Gatumba en province de Bujumbura



39 personnes ont été tuées et 26 autres ont été blessées dans un bar chez les amis situé en zone de Gatumba, commune Mutimbuzi dans la soirée du 19 septembre 2011 par des hommes armés. Une commission a été mise en place le lendemain mais le rapport produit n'a été porté à la connaissance du public qui s'interroge toujours sur les commanditaires de ce drame dont une opinion attribue à des éléments des forces de défense et de sécurité du Burundi. Le procès est en cours au Tribunal de grande instance de Bujumbura. Les familles qui y ont perdu les leurs au bar « chez les amis », la communauté nationale et internationale mobilisée le lendemain de ce massacre attendait jusqu'à la fin de l'année avec impatience la vérité sur ce crime odieux

Le rapport du Service National de Renseignement sorti au moment où le gouvernement avait interdit de commenter ni de dire quoi que ce soit sur cette attaque a épinglé Agathon Rwasa, Alexis Sinduhije et ADC Ikibiri au moment où certains des 21 présumés coupables de cet assassinat dénonçaient l'implication des éléments de la police et du service national de renseignement dans le crime. Cependant, le TGI en Mairie de



Bujumbura n'a pas interpellé ces derniers malgré les exigences répétées de la défense des présumés auteurs du crime en prison

II.1.2.3. D'autres formes de violation du droit à la vie

La police tue deux étudiants et blesse une quinzaine au Campus Universitaire de Mutanga en date du 17 octobre 2011.

Les deux victimes sont Anicet Hakizimana et Richard Nimpaye. La première est morte sur le champ et la deuxième grièvement blessée est morte à l'Hôpital Roi Khaled vendredi le 21 octobre 2011 cinq jours après le drame.

Vers trois heures du dimanche 16 octobre 2011, des policiers ont ceinturé le campus. Ils détenaient une information sur une cache d'armes dans les mains d'un étudiant. Cette présence policière a inquiété les étudiants qui ont commencé à échanger violemment avec les policiers empêchant ces derniers d'accomplir la mission. Il a fallu un redéploiement plus impressionnant, des tirs de lacrymogène et de balles pour « réussir leur opération musclée » qui a malheureusement emporté des vies humaines et blessé un quinzaines d'étudiants.

Les armes recherchées ont été découvertes dans la chambre d'un étudiant Zéphirin Nzoyisaba de la deuxième candidature de la faculté des lettres et sciences humaines, département de géographie, qui a reconnu sur les antennes des radios et des Télévisions qu'il les avait transitées au Campus pour les acheminer en RD Congo pour le compte d'un mouvement rebelle burundais qui s'appelle Fronabu Tabara. Cet étudiant qui ne semblait pas être inquiet de quoi que ce soit au moment de l'opération et même sur les médias, avait affirmé qu'il était d'un parti de l'opposition, le MSD mais la direction de ce dernier a nié la place de ce militant au niveau des responsabilités dans ce parti. D'autres sources ont affirmé que cet étudiant était un collaborateur des services de renseignement du Burundi et que l'opération visait plutôt un autre objectif d'arrêter des étudiants.

Un policier tue un enseignant en commune urbaine de Bwiza

En date du 4 août 2011 vers 4 heures du matin à la 5^{ème} avenue tout près du poste de police en commune urbaine de Bwiza, le nommé Nyandwi de ce même poste de police a tiré sur Shirukanya Janvier, professeur dans un Lycée municipal de la Mairie de Bujumbura, qui est mort sur le champ. La victime sortait d'un dancing de nuit et rentrait chez elle à moto lorsque le policier s'est interposé pour les empêcher de démarrer. C'est à



l'issue d'une petite dispute que le drame est arrivé. L'auteur a par après déposé son arme à la position et a pris fuite.

Un militaire tue une personne en commune de Muramvya :

En date du 10 mai 2011, sur la position militaire de Bugarama en commune de Muramvya, le présumé membre du FNL le nommé Nsavyimana Boniface a été tué par un militaire de la position de Kirama. La victime venait de s'évader de la prison de Muramvya.

Un Directeur assassiné en province de Rutana :

Dans la nuit du 18 juillet 2011, vers 20 heures, NGENDAKURIYO Gilbert, directeur de l'école primaire de GISURIRO a été assassiné par des malfaiteurs non identifiés. Ils l'ont tué par balle et ont blessé sa femme au niveau de la tête. IL était membre du parti CNDD-FDD. D'après leurs voisins, il serait tué par les membres du parti FNL. Il était à son domicile avec sa famille.

Une démobilisée du FNL tuée au quartier de la Société sucrière de Moso SOSUMO

Le vingtième jour du mois de septembre 2011, dans un cabaret, entre 21heure et 22heure, Mwamini Jean Marie Vianney a été assassinée par des hommes non identifiés. Ces hommes avaient des armes à feu. Elle était démobilisée du parti FNL et connue comme capita d'une équipe de travailleurs de la SOSUMO. Certaines sources ont affirmé que ces hommes étaient des policiers. Elle a été tuée sur la colline de GIHOFI, sous-colline MUSASA, commune BUKEMBA.

Des personnes tuées et enterrées à la hâte :

Ce comportement d'enterrer des morts à la hâte sans enquête, sans identification des victimes et de leurs familles et dans le grand mépris a été décrié par les organisations de la société civile et d'autres personnes dignes de foi. Certains agents de la police et de l'administration ont été pointés du doigt comme auteurs de ces faits inédits et inacceptables dans un Etat de droits. Les morts ont des droits et mutiler un cadavre est un pécher.

L'exemple le plus célèbre est celui de Bukuru Léandre que nous avons déjà évoqué dans les lignes précédentes.



D'autres cas ont également été relevés:

Un groupe de policiers et civils à bord d'un véhicule de police a débarqué au Cimetière de Mpanda précisément à Nyamabere pour enterrer un cadavre emballé dans une couverture, c'était en date du 27 novembre 2011.

Deux cadavres ont été enterrés par l'administrateur de Kanyosha Abdon Bampoye au Cimetière de Ruziba dans la dernière semaine du mois de septembre 2011 dans des sacs en plastiques. Les deux cadavres ont été transportés dans le véhicule de marque Toyota Hilux de la même Commune. L'administrateur a expliqué que c'était des bandits armés, originaires de Kayanza tués au quartier Busoro de cette commune urbaine.

L'administration en commune de Mpanda en complicité avec la police sur place a enterré précipitamment le cadavre du prénom Omer tué dans la nuit du 16 février 2011 par des gens non identifiés. La victime était accusée d'être membre d'un gang de voleurs qui venait de piller des chèvres dans des ménages de la localité de Nyamabere.

APRODH compte porter plainte contre les coupables des enterrements pressés des gens assassinés. « L'enterrement hâtif des personnes tuées par certains administratifs n'est qu'une manière de fausser les pistes d'enquêtes. » Avis de l'association de défense des droits humains « APRODH ». Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH condamne le nouveau phénomène d'enterrer des corps dans des sacs en plastique qui dénote un signe de non respect vis-à-vis des morts.

Des administratifs tués dans certains coins du pays:

1. Le chef de colline Gomvyi Marc Nzopfabushe et son adjoint Mathias Kidumbwe ont été tués dans la nuit du lundi 10 octobre 2011 par une bande armée lorsqu'ils rentraient à leurs domiciles dans la localité de Kivungwe en commune de Mutambu dans la province de Bujumbura rural. Les criminels ont été soupçonnés d'être des éléments des forces de sécurité nationale qui venaient de débusquer une cache d'armes dont neuf fusils Kalachnikov sur la colline Gomvyi.
2. NDIKUMANA Emmanuel, chef de colline Mirama en zone et commune de Gitega, province Gitega a été tué par des malfaiteurs armés en date du 22 août 2011.
3. RUZOVIYO Jean, chef de colline Kinama en commune de Gisuru, province de Ruyigi a été tué en date 22 juin 2011.

Enlèvements et disparition des personnes

Enlèvement et Disparition du chef du parti FNL de la zone Nyambuye en commune Isale depuis vendredi le 14 octobre 2011. Il a été enlevé par des agents du service de



renseignement tout près de l'Abattoir de Bujumbura et conduit dans un endroit que personne n'a pas connu.

Enlèvement et disparition également de Baden Bakevyumusaya cinq jours avant par le Commandant du GEMIR Désiré Nduwamahoro qui a avoué l'avoir donné un lift mais qui n'a pas été revu par les siens.

Dans la nuit du 10 mai 2011, la personne prénommée Olepa une dame de la colline MUGINA, sous-colline KIMANGA a été disparue. Au cours de la soirée, elle était avec KWIZERA Jean Paul, NTAHONKIRIYE Chadrack et MANIRAKIZA Zépharie au cabaret. Et après d'après les enquêtes menées par la police, les malfaiteurs et sa trace n'ont pas été connus.

Disparition d'un ancien combattant du mouvement FNL lundi, le 10 octobre 2011 en commune Gitega : Un démobilisé du FNL du nom de Paul Ntahizaniye a été enlevé de sa maison et emmené vers une destination inconnue par des gens en tenue policière. C'était vers minuit de la nuit du 10 octobre 2011 sur la colline Mahonda, sous-colline Nyarumanga, commune et province Gitega.

II.2. Tortures et traitements inhumains ou dégradants

La torture et les traitements inhumains ou dégradants continuent à être infligés à des citoyens sans que ces derniers bénéficient de manière générale à la justice. Certains considèrent que les cas de torture ont sensiblement diminué mais les formes qu'ils prennent aujourd'hui semblent être aujourd'hui mortelles car certaines tortures se commettent sous la forme d'exécutions extrajudiciaires. Les illustrations sur cet aspect ont été données dans les paragraphes précédents.

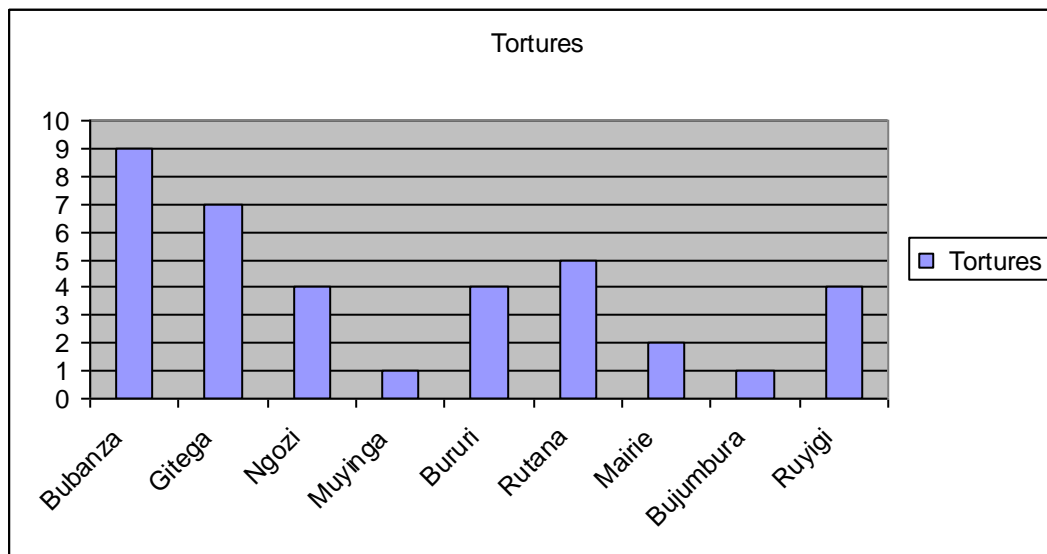
La ligue Iteka a enregistré 42 cas de personnes torturées mais ce nombre ne comporte pas les cas précédemment évoqués d'exécutions extrajudiciaires comptabilisé dans les cas de personnes tuées.



Voici le tableau par province pilote :

Tableau n° 2:

Province	Tortures
Bubanza	9
Gitega	7
Ngozi	4
Muyinga	1
Bururi	4
Rutana	5
Mairie	2
Bujumbura	1
Ruyigi	4
Muramvya	5
TOTAL	42



Graphique n°2

1) Le correspondant de la Radio Isanganiro, le nommé Jackson Bahati a été torturé par des militaires du 411 ème Bataillon d'infanterie en province de Cibitoke. C'était dans la soirée du 12 octobre 2011 lorsque ces militaires l'ont embarqué dans un pick up, un pneu au coup jusque dans camp, incarcéré dans une maison obscure pendant une durée de plus de deux heures avant de revoir les mêmes militaires pour le relaxer et lui dire qu'ils étaient trompés sur leur victime.



2) En date du 8 janvier 2011, au centre urbain de Bururi, le policier Manirakiza Emmanuel de la police de sécurité intérieure de Bururi, matricule 30118, âgé de 32ans fils de Nyobewe et de Ndarurinze a été torturé par le chef de poste adjoint du poste de police de Bururi qui répond au nom de ARAKAZA Innocent.

La victime a eu une fracture au niveau de la poitrine et a été hospitalisé à l'hôpital de Bururi. L'auteur de cette infraction est resté en liberté en raison d'une solidarité négative des corps de police. Selon des policiers qui ont assisté à la scène, la victime avait commis la grivèlerie et s'était montré impoli vis-à-vis de ses supérieurs hiérarchiques. Elle a par la suite été mutée dans la province voisine de Makamba pour ne pas suivre son dossier ouvert qui était déjà ouvert.

3) En date du 1er janvier 2011, sur la colline Mugara, Commune de Rumonge précisément en Zone de Gatete, le nommé KWIZERA Innocent, élève de 9eme au collège communal de Buruhukiro, âgé de 24ans fils de Bishati Bernard et de Nizigama, a été torturé, méchamment menotté et frappé à l'aide des cross par des agents de la police de sécurité. La victime avait des blessures au niveau des bras, sur sa poitrine et au niveau de la tête. Ses présumés bourreaux n'ont pas été inquiétés.

4) Dans la nuit du 15au 16 Juin 2011, dans le cachot de Bururi une personne du nom de Gashima Emmanuel alias Fundi fils de Budegeye et de Nirubarwanko Marie, âgé de 50ans, originaire de Kiremba est mort à la suite de la torture qu' il a eu le 11juin 2011au moment de son arrestation. La victime aurait été torturé par le chef de poste de la police de sécurité de Bururi d'après les sources recueillies sur place .La victime aurait été torturé dans l'objectif de lui faire extorquer des aveux en rapport avec la consommation d'une boisson prohibée communément appelée (igiti).Quand la ligue a visité le cachot de Bururi, la victime n'était pas enregistrée dans le registre d'écrou pour dire qu'elle était détenu arbitrairement. Le présumé auteur n'a pas été inquiété.

5) Kamariza Ezéchiél, un jeune de 23 ans habitant au quartier Magarama en ville de Gitega a été torturé en date 11 décembre 2011 au Commissariat provincial de police de Gitega. La victime était accusée d'être au courant d'une personne qui avait pris une arme Kalashnikov à un policier en état d'ébriété dans un bar au centre ville dénommé « cpgl ».La ligue l'a rencontré en état de santé lamentable car elle ne s'essayait très difficilement pas s'asseoir et était blessée sur son dos et sur sa tête.

6) Avec la complicité du chef de colline Mirama, Nzeyimana Pascal a été sérieusement torturé par des agents de police sur la position de l'Ecole primaire Mirama en date du 22 décembre 2011 en vue d'avouer de détenir une somme d'argent de cent mille francs que son fils malade mental âgé de 22 ans avait volé à un voisin. La victime est agé de 53 ans, marié et père de 8 enfants. Elle habite sur la colline Mirama,zone Mubuga en commune de Gitega.



7) Un conseiller collinaire battu par un militaire en commune Gatara province de Kayanza



En date du premier octobre 2011, Thaddée Sindaye, conseiller collinaire adjoint sur la colline Rubagabaga située en zone Mbirizi en commune de Gatara a été battu par le chef de poste militaire de la position de Kanyankuru. Rencontré à l'Hopital, il se lamentait en disant qu'il avait des douleurs au niveau de la hanche, du thorax, de son pied droit et avait des difficultés pour se déplacer.

La population de la colline Kanyankuru témoigne : « Le chef de cette position militaire se disputait avec le vice-président du parti Cnnd-Fdd sur cette colline, Grégoire Nahayo, à propos de l'argent. Lorsque Thaddée Sindaye a pris l'initiative de concilier les deux parties en conflit, le militaire a intimé à ses subalternes l'ordre de le frapper. » La population de la colline Kanyankuru salue la réaction du chef de zone Karinzi qui a vite informé les autorités militaires dans la province de Kayanza. Et c'est ainsi que, quatre jours après cet incident, cette position militaire a été changée.

L'appareil de radiographie à l'hôpital de Kayanza étant en panne, Thaddée Sindaye a été transféré à l'hôpital autonome de Ngozi.

II.3. Arrestations, détentions illégales et arbitraires au Burundi

La loi burundaise garantit à toute personne le droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement. Elle reconnaît qu'un individu ne peut être mis en détention que lorsqu'il y a crainte que le prévenu puisse faire disparaître les preuves ou encore lorsqu'il y a crainte qu'il puisse prendre fuite et ainsi se soustraire à la justice. Ces conditions sont bafouées au Burundi, un tel enseigne aujourd'hui que l'emprisonnement est devenue la règle et la liberté une exception, juste le contraire de ce que dit la loi sur la procédure

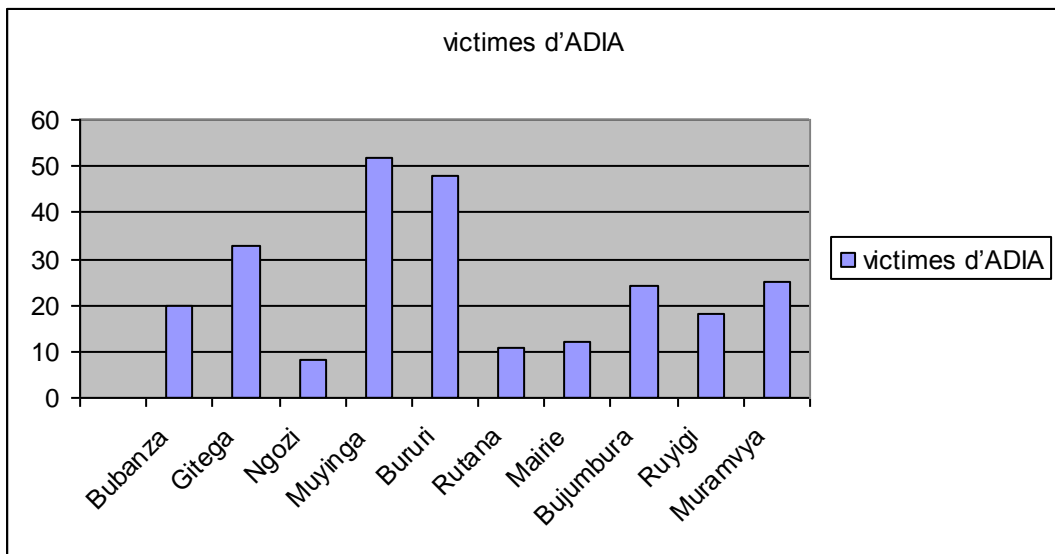


pénale. Le principe de la présomption d'innocence se trouve dangereusement compromise par certains juges qui agissent sous des pressions autres que le droit.

La ligue Iteka a enregistré un chiffre non exhaustif de 251 personnes victimes de cette violation grave de la loi. Le tableau suivant montre la répartition de ces victimes par province qui a fait objet d'observation durant cette année de 2011.

TABLEAU N°3

Province	victimes d'ADIA
Bubanza	20
Gitega	33
Ngozi	8
Muyinga	52
Bururi	48
Rutana	11
Mairie	12
Bujumbura	24
Ruyigi	18
Muramvya	25
TOTAL	251



Graphique n°3

- 1) Maître Nyamoya est emprisonné à Mpimba depuis l'après-midi du 29 juillet 2011



Le substitut du procureur qui l'a entendu explique qu'il est poursuivi pour subornation de témoins dans l'affaire Kassi Manlan", le représentant de l'OMS au Burundi assassiné en 2001. Les faits reprochés à Me Nyamoya remontent à 2003 et tous les spécialistes de la loi burundaise disent qu'il y a "prescription" et violation des droits de l'Homme.

Des sources judiciaires ont affirmé que Me Nyamoya auraient suscité de faux témoignages qui auraient abouti à l'incarcération de plusieurs hauts responsables des forces de l'ordre, condamnés dans un premier temps avant d'être tous acquittés en juin 2008.

M. Manlan, un Ivoirien de 55 ans, avait disparu de Bujumbura le 20 novembre 2001. Son corps, qui portait des traces de coups, avait été retrouvé dans l'après-midi sur les rives du lac Tanganyika dans la capitale burundaise.

Me Nyamoya, porte-parole du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), avait déjà été arrêté et écroué pour "injures" et diffamation" de septembre à octobre 2010.

Me Nyamoya a été emprisonné après Me Suzanne Bukuru et le bâtonnier Me Isidore Rufyikiri accusés respectivement de "complicité d'espionnage" et de "outrage à magistrats"

Le bâtonnier de l'ordre des avocats avait été arrêté le 28 juillet 2011 après s'être exprimé publiquement au cours d'une manifestation d'avocats en soutien à une consœur, Me Suzanne Bukuru.

Avocate des parties civiles dans le procès de Patrice Faye, un Français de 58 ans condamné à 25 ans de prison pour viols et rapatrié par après, Me Bukuru avait elle été arrêtée et écroué le 15 juillet pour avoir facilité une interview avec des journalistes français.

A la suite de ces arrestations et emprisonnements, une centaine d'avocats a organisé devant le palais de justice Bujumbura des manifestations brandissant des pancartes pour demander la libération de leurs confrères. Ils avaient des bougies et des torches "pour chercher la justice perdue dans les ténèbres".

Les avocats ont reçu le soutien de la société civile burundaise et celui de plusieurs



organisations internationales, dont Amnesty International qui a exigé jeudi "une libération immédiate" des avocats emprisonnés.

2) Licenciement, arrestation et emprisonnement de 5 journalistes de la Radio communautaire UMUCO FM pour le simple motif qu'ils ont réclamé des contrats de travail après un certain temps d'embauche irrégulier. Muntu Jérôme (membre du Conseil national de la communication CNC), Manirakiza Prosper, Masumbuko Jérôme, Elie Ahishakiye et Sinzinkayo Martin ont passé environs 24 heures dans le cachot de la PJ Ngozi.

3) Beaucoup d'autres cas d'arrestations qui visaient les membres des partis de l'opposition rassemblés dans la Coalition « ADC- Ikibiri » ont quotidiennement été observés dans le pays :

- En date du 7/09/2011, Ngowenubusa Victor, membre du parti FNL aile d'Agathon RWASA, habitant de la colline Mutumba, zone mihigo à Busiga, a été arrêté sans mandat par des policiers de la position Mihigo et l'ont conduit au cachot de Busiga. Il a été libéré moyennant une amande de 20000 fbu.

- BARAGUMA Alexis est un habitant de la colline Gatanga, commune Giharo, province Rutana. Il a été arrêté par la police le 28/8/2011 et détenu au cachot du poste de police à Rutana. Le 05/9/2011, il a été libéré par le procureur, mais en arrivant au chef-lieu de la commune, dans la localité de Rubaho, l'Administrateur communal aurait téléphoné au procureur lui disant qu'Alexis ne devrait pas être libéré pour des raisons inconnues. Ainsi, le même jour, la victime est ré arrêlée pour être détenu dans le cachot de poste de police de Giharo où il a passé une semaine sans que son nom soit enregistré dans le registre d'écrou, apprend-on.

Après, il est été transféré dans le cachot de poste de Rutana le 12/9/2011. En date du 12 octobre 2011, il est encore une fois libéré par le procureur après que celui-ci ait mené une enquête sur le cas en passant par le chef de colline MINANI Claver, des sous-chefs de colline et deux chefs de poste de la localité où habite Alexis.

En tout, il a été retenu 47 jours. L'Administrateur accusait sa victime d'être de mèche avec les malfaiteurs que les uns identifient comme des rebelles et d'autres appellent des bandits.



- Dans la matinée du 24/7/2011 après une fouille perquisition opérée aux domiciles de 6 personnes dont 5 présumés membres du parti FNL d'Agathon Rwasa et 1 du Palipe-AGAKIZA, la police a arrêté ces dernières et les a détenues au cachot du poste de police du chef-lieu de la province de Rutana, avant de les transférer dans la prison centrale de Rutana. Cela était en relation avec la mort d'un Directeur de l'E.P.Gisuriro NGENDABANYIKWA Gilbert qui, selon des sources des voisins de la victime aurait été tué par les membres du parti FNL.

Au cours d'une inspection générale du Parquet Général de la République du 27 octobre 2011, ces détenus ont bénéficié d'une libération provisoire mais deux enseignants et deux élèves parmi eux n'auraient pas pu être réintégrés à leurs postes d'attaches.

Ces détenus sont :

1. NIYONZIMA Etienne : enseignant au Collège Gisuriro, il était chargé d'art et la culture dans la province de Rutana avant les élections de 2010. Au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2010-2011, il a dû quitter le milieu par crainte de sa sécurité et donc s'est absenté au service. Au retour, il a reçu une lettre annonçant sa désertion. Son dossier était transmis au Ministère ayant l'Education dans ses attributions le 25/5/2011. Au moment où il était en retour pour réclamer son retour au service, il est arrêté et emprisonné.
2. NKUNDIMANA Joël : professeur au Lycée Communal Musongati. Il est également présumé membre du parti FNL
3. BARAKAMBIKIYE Nestor : Enseignant à Runyoni, présumé membre du FNL
4. NTAKIYIRUTA Fabien : Finaliste en LP₂ au Lycée Communal de Musongati, présumé membre du Fnl
5. NZOPFABARUSHE Isaac : Il avait demandé la réintégration en LP₂. Il est membre du parti politique Palipe-AGAKIZA
6. NIYOYAMPAYE Isaac : cultivateur et membre du parti FNL.

Tous les trois ont été détenus 3 mois et 3 jours.

-Cédric Ngabirano originaire de la colline Kiganda en province de Muramvya est détenu dans le cachot du commissariat provincial depuis avril 2011 accusé d'avoir commis du vol. Jusqu'à la fin de l'année, la victime est encore dans ce cachot du commissariat malgré les appels incessants des organisations de la société civile locales qui réclament sa libération



-20 présumés membres du parti FNL ont été arrêtés en province de Bubanza accusés par le Ministère public soit d'avoir participé aux gangs de bandits armés soit d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. A titre d'exemple :

- Manirakiza Alexis, représentant du FNL d'Agathon en province de Bubanza est accusé par le MP d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat

- Karinumuryango Emmanuel, membre du FNL en commune Rugazi, secteur Kibuye a passé 2mois 21 jours en prison de Bubanza sans se présenter devant le juge.

-Ndayishimiye Edouard de la commune Mpanda est membre du FNL, il a passé deux mois en prison de Bubanza accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

4) Des responsables des partis politiques de l'opposition au sommet n'ont pas été épargnés :

Les agents du renseignement ont arrêté dans la soirée du 26 octobre 2011 le secrétaire général du conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et ancien sénateur, William Munyembabazi. Il était à son domicile situé en Mairie de Bujumbura lorsqu'il a vu débarquer des policiers qui ont perquisitionné sa maison avant de le conduire vers les cachots du service de renseignement pour un mobile non encore élucidé.

Cette arrestation faisait suite à une autre qui venait de cibler le nommé Serges Ndayiragije membre de comité directeur des forces nationales de libération FNL en date du 24 octobre 2011 à son domicile située en commune urbaine de Kanyosha, Mairie de Bujumbura. De même, la police a fouillé sa maison avant de l'arrêter. Pourtant, pour les deux hommes politiques, apprend-on des sources familiales, rien n'a été retrouvé de compromettant dans leurs maisons respectives.

Toutes les deux formations politiques sont membres de la coalition de 12 partis politiques dénommée alliance démocratique pour le changement Ikibiri qui ont protesté contre ce qu'ils ont appelé « fraudes électorales » et qui s'étaient d'ailleurs retirés des élections de 2010 après les communales.

Les diverses réactions qui ont été faites sur les medias ont dénoncé des vices de procédure dans l'arrestation de nuit et exigent que ces personnalités soient relaxés sans délais. Les Présidents des formations politiques UPRONA et FRODEBU Nyakuri déplorent ces arrestations qui renferment des mobiles politiques et ne font qu'aggraver la situation sécuritaire qui risque de dégénérer en une nouvelle guerre. Ils demandent également que le porte parole du MSD Maître François NYAMOYA en prison pour des mobiles politiques depuis le 28 juillet 2011 soit relâché.

Notons que les Présidents de ces trois partis en l'occurrence NYANGOMA Léonard du CNDD, RWASA Agathon du FNL et SINDUHIJE Alexis du MSD ont tous fui le pays



craignant pour leur sécurité après les élections communales de 2010 qu'ils venaient de contester les résultats.

II.4. Etat des libertés publiques et politiques

II.4.1. L'état de la liberté d'expression : des menaces et intimidations à l'endroit des citoyens qui livrent des informations à la presse

Le droit à l'information est un droit qui est consacré par la constitution de la République du Burundi et les instruments internationaux des droits de l'homme. Les articles 19 de la DUDH et du PIDCP stipule bien que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelques moyen d'expression que ce soit ». C'est l'un des principes fondamentaux sans lequel on ne peut parler de gouvernance démocratique. En fait la reconnaissance du droit à l'information traduit la volonté des dirigeants de gérer dans la transparence les affaires de l'Etat. Ainsi, les pouvoirs dictatoriaux ont toujours cherché à étouffer, à contrôler et à retenir des informations relatives à leur gestion quotidienne des affaires publiques.

Le droit à l'information signifie que les citoyens ont le droit d'exiger à leurs représentants élus de rendre compte de la façon dont ils sont entrain de répondre aux différentes promesses électorales. Le citoyen, de son côté, doit exprimer librement sa volonté, son intérêt et sa peine. Il doit réclamer son droit et bénéficier de l'écoute et de la disponibilité de ceux qu'il a élus. Ceux-ci doivent se préoccuper de la situation sociale et économique des électeurs sans discrimination (ceux qui les ont élus et ceux qui ne les ont pas élus).

On observe au Burundi des cas de citoyens et d' agents publics qui sont séquestrés, limogés de leurs fonctions pour la simple raisons qu'ils se sont exprimés sur des faits qui concernent la gestion de la chose publique comme si cette question était du domaine du secret. Ce qui révèle enfin de compte que la gouvernance démocratique est loin d'être une réalité chez nous car la libre circulation des informations entre l'administration publique et les usagers traduit le niveau de transparence ainsi que le degré de participation des citoyens ou usagers à la gouvernance et est l'une des caractéristiques d'une société démocratique.



Voici quelques cas d'illustrations de la violation à la liberté d'expression :

1) Emmanuel Gahungu, le chef de colline de Gihungwe en commune de Gihanga , province de Bubanza a été séquestré par les autorités communales et la police, arrêté, emprisonné après avoir été démis abusivement de sa fonction pour avoir livré des informations à la RPA sur l'état de la sécurité de sa colline, dénonçant des membres du parti au pouvoir, les jeunes Imbonerakure qui s'illustraient dans la déstabilisation de sa colline en intimidant des personnes qui ne voulaient pas adhérer à leur idéologie politique.

2) Un agent de l'Etat civil en commune de Rumonge, le nommé Cubwa Marabe François a été séquestré depuis le 3 octobre 2011 par l'Administrateur communal Gérard Ndikumana, accusé de s'être exprimé sur la Radio Bonesha Fm concernant un conflit, un litige foncier au sujet d'un Stade en construction sur un terrain se trouvant sur la localité de Mbuga en zone de Kizuka. La victime, elle même concernée par cette expropriation a été choisie pour représenter les personnes lésées par cette occupation illégale de terres.

3) Le nommé Francis ROHERO, habitant de la commune urbaine de Rohero en Mairie de Bujumbura a affirmé en octobre 2011 être constamment suivi, surveillé et avoir échappé à des attentats dirigés contre lui par des éléments de la documentation nationale. La victime était accusée d'être l'un de 13 auteurs d'une lettre ouverte adressée au Président de la République pour exprimer leur indignation face à une situation socioéconomique et sécuritaire qui devenait insupportable, selon les signataires de la correspondance. La lettre fait en effet mention des dérapages enregistrés depuis le premier et le deuxième mandat du pouvoir CNDD-FDD : pillages de deniers publiques, bradage des biens de l'Etat, tueries à grande échelle ciblant les opposants politiques,... Pour les auteurs de la lettre , le Président de la République doit prendre ses responsabilités pour « casser un petit noyau des grosses pointures du parti au pouvoir » qui s'accapare illégalement de la grande partie de l'économie du pays en vue de « tirer le pays de la gueule du loup et lui éviter une nième catastrophe aux effets insondables ».

II.4.2. Les libertés politiques en danger au Burundi :

Tout au long de cette année 2011, les libertés politiques au Burundi ont connu des entorses graves allant jusqu'à l'élimination physique. Dans certains endroits du pays, les membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD contraignaient des membres d'autres partis politiques surtout des partis de l'opposition à adhérer de force « Kwishikana » faute d'en subir des conséquences fâcheuses.

L'autre constat inquiétant est relatif au fait que les partis de l'opposition ont eu des difficultés pour fonctionner à l'instar du parti au pouvoir « qui, seul, a semblé dominé la scène avec des intentions allant même dans le sens de faire disparaître les autres partis



politiques ». Ce qui est contraire à la gestion démocratique qui exige « la promotion des partis politiques », selon des observateurs avisés de la scène politique burundaise.

- (1) En date du 19 septembre 2011, les chefs de colline Ciri et Gisuka respectivement Saburiki Jérôme et Manirakiza Jérôme ont été limogés par l'administrateur communal de Kiremba en province de Ngozi. Ces autorités locales étaient accusées publiquement de ne pas participer dans les travaux communautaires mais les victimes avançaient un autre mobile d'appartenance politique car ils sont tous les deux membres du FNL aile d'Agathon Rwaswa.
- (2) Le Directeur du collège communal de Mihigo en commune Busiga, province de Ngozi, le nommé Gahonda Juvénal a pris le large depuis le 21 septembre 2011. Il dit avoir fui les intimidations de l'administrateur communal qui l'accusait faussement selon ses dires d'organiser des réunions nocturnes et d'être de connivence avec des groupes armés. Il est membre du FNL était forcé de rejoindre le parti au pouvoir le CNDD-FDD.
- (3) En date du 7/09/2011, Ngowenubusa Victor, membre du parti FNL Agathon RWASA, habitant de la colline Mutumba, zone mihigo à Busiga, a été arrêté sans mandat par des policiers de la position Mihigo et l'ont conduit au cachot de Busiga. Il a été libéré moyennant une amende de 20000 fbu

4) En commune de Bukemba, province de Rutana, un représentant communal du FNL a failli être tué par un voisin de tendances politique CNDD-FDD. C'était en date du 28 septembre 2011, SIMBANANIYE Etienne connu comme un membre du parti au pouvoir, un IMBONERAKURE selon ses voisins, a blessé à l'aide d'une machette le nommé KIYUGI Tharcisse connu de son côté comme un responsable communal du parti FNL. Il l'a blessé au niveau de la joue et de l'oreille.

Avant cet incident, la police venait de fouiller au domicile de la victime mais n'avait rien trouvé de compromettant. Néanmoins, la police l'avait détenu un certain moment et l'avait libéré. C'est après cette libération que son voisin Etienne aurait décidé de lui faire du mal. Ainsi, il aurait pris une machette, tendu une embuscade à sa victime tout près du bureau de l'Abuco au centre ville de GIHOFI et l'aurait blessée.

KAYUGI Tharcisse a porté plainte auprès de la police. On lui aurait demandé de donner de l'argent pour le déplacement de son présumé bourreau. Ce dernier aurait été interrogé pendant un laps de temps avant d'être relaxé pour rentrer avec la même moto payé par le plaignant. Le dossier aurait été transmis au parquet de RUTANA mais il n'y aurait pas encore de suite.

5) En pleine journée du 10 septembre 2011, en commune de Musongati un groupe de membres du CNDD-FDD portant de gros bâtons aurait passé ménage par ménage



menaçant, injuriant, terrorisant des familles qu'ils accusaient d'être des membres du FNL.

Ce groupe aurait commencé ces menaces à 6 heure du matin où ils se seraient rendus chez Etienne NIYONZIMA qui se trouvait à ce moment en prison central de RUTANA. Ils y auraient trouvé sa femme qui était entrain de prier y sont retournés vers 9 heure. Ce groupe aurait également menacé la famille de KABURA Joseph, un enseignant de l'Ecole Primaire de GISURIRO en 6^{ème} année.

Enfin, le groupe se serait rendu chez MUJINGA Aman Félix, âgé de 50 ans et l'aurait battu devant les membres de sa famille.

Une réunion des ressortissants de cette commune s'est prononcé contre ces agissements envers des opposants politiques et ce phénomène de chasse à l'homme a été arrêté

II.4.3. Les manifestations publiques : deux poids deux mesures

La liberté d'expression est un droit fondamental sans lequel on ne peut plus parler de démocratie. Dans notre pays, la ligue a enregistré plusieurs cas d'atteintes à cette liberté fondamentale contre les medias, les organisations de la société civile et des opposants politiques. Des réunions publiques ont été interdites et le droit de manifester publiquement a été violé à mainte reprise. C'est le deux poids deux mesures qui a été observé puisque certains manifestants ont obtenu les autorisations au moment ou d'autres n'en ont pas bénéficié.

A titre de rappel,

(1) Les jeunes du parti FNL Miburo ont eu la permission de manifester en date du 25 juillet 2011 scandant des slogans condamnant l'ADC IKIBIRI, la RPA et le FORSC au moment où les organisations de la société civile avaient demandé en vain la permission d'organiser une manifestation pour demander la justice pour Ernest Manirumva. La police était là pour réprimer les manifestants.

(2) Une conférence publique par la société civile sur la hausse des tarifs d'eau et d'électricité a été empêchée par la police et n'a pas montré de papier qui désignait cette interdiction.

Le cas des interpellations intempestives des membres des organisations de la société civile et des professionnels des medias sont d'autres signes de négation de la liberté d'expression et de non respect des opinions et d'informations qui ne plaisent pas

(3) La *police a empêché* une manifestation de la société civile contre l'impunité du crime d' Ernest Manirumva



La police du Burundi a empêché vendredi le 8 avril 2011 une manifestation des responsables de la société civile dénonçant les lenteurs de la justice pour juger les responsables présumés de l'assassinat d'un activiste anti-corruption en 2009. Plusieurs dizaines de manifestants, responsables d'associations et représentants de la société civile, ont tenté de se regrouper à proximité du palais de justice de Bujumbura. Ils ont été immédiatement dispersés par les nombreux policiers présents.

Au cours de cette tentative de manifestation, deux manifestants ont été arrêtés Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques (Olucome) et Irambona Claver, chargé de l'Ecoute et orientation au sein de cette même association. .

Le vice-président de l'Olucome, Ernest Manirumva, avait été poignardé à son domicile dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, par des inconnus qui avaient emporté des documents.

Le procès des assassins présumés de M. Manirumva qui a débuté en juillet 2009 en est toujours aux questions de procédure. La Cour d'appel de Bujumbura s'est dessaisie de ce dossier fin janvier et l'a renvoyé devant le tribunal de grande instance.

Seize personnes sont poursuivies dans cette affaire dont cinq en fuite L'Olucome les considère comme des bouc-émissaires.

Les parties civiles réclament, en vain jusqu'à présent, des tests ADN de plusieurs hauts responsables sécuritaires du pays, dont le Directeur général du Service National de Renseignement, le directeur général adjoint de la police nationale du Burundi ou encore le commissaire général de la police région ouest, relayant une recommandation du FBI qui a participé à l'enquête.

"De qui la justice burundaise a peur ?", "non à l'impunité", "pourquoi les personnalités citées dans les différents rapports sur l'assassinat d'Ernest Manirumva ne sont pas auditionnées ?", proclamaient les pancartes des manifestants.



II.4.4. La liberté de la presse : des rapports difficiles entre les medias et les pouvoirs

II.4.4.1. Des comparutions intempestives des responsables des medias et des journalistes

L'opinion nationale et internationale a dénoncé les convocations en série dont étaient victimes surtout la Radio Publique Africaine (RPA) et Radio Isanganiro qui relevaient du harcèlement selon cette opinion.

Eric Manirakiza Directeur de la RPA a comparu 3 fois dans le bureau du procureur de la République en Mairie de Bujumbura, Bob Rugurika, rédacteur en chef de la RPA a été convoqué en justice neuf fois afin de répondre des activités de la radio. Bonfils Niyongere, Domithile Kiramvu, Raymond Zirampaye et Philbert Musobozi ont comparu à plusieurs reprises en justice au sujet du reportage faite sur la bagarre survenue à l'Hôpital Prince Régent Charles entre le Maire de la ville et un veilleur de nuit au cours de laquelle ce dernier a été sérieusement torturé.

Deux autres correspondants de la RPA à Ngozi (nord), Léonce Niyongabo, chef d'antenne, et la journaliste Yvette Murekesabe ont été convoqués en juillet et en août, pour "enquête judiciaire". Vincent Nkeshimana, Directeur de la Radio Isanganiro a comparu deux fois et Patrick Mitabaro, rédacteur en chef de Radio Isanganiro, s'est présenté trois fois au parquet près du tribunal de grande instance de Bujumbura pour "enquête judiciaire".

Patrick Nduwimana, rédacteur en chef et Directeur de la Radio Bonesha FM a comparu trois fois au Bureau du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura pour expliquer les sources de financement et montrer les textes qui régissent la Radio tandis que le journaliste et correspondant de RFI est arrêté le 30 novembre 2011 par des agents du SNR conduit très loin de sa famille en province de Cankuzo pour y être incarcéré, emprisonné par la suite dans la Prison de Ruyigi accusé de « participation aux actes terroristes »

Notons que des comparutions ont été multipliées après le massacre de Gatumba commis dans la nuit du 18 septembre 2011 autour duquel le Gouvernement du Burundi avait opposé un black out médiatique.

Les convocations judiciaires régulières de journalistes et les mises en garde du CNC relevaient du harcèlement et de l'intimidation contre les médias privés. Elles ont alimenté un climat hostile à la liberté de la presse.



La RPA et Radio Isanganiro, connues pour leurs critiques du pouvoir, étaient particulièrement ciblées par les autorités burundaises. D'autres radios avaient traité des sujets similaires mais n'avaient pas été inquiétées par le CNC.

A titre de rappel, le 18 juillet 2011, Bob Rugurika avait été interrogé pendant une heure par le procureur de la République pour avoir consacré une chronique à une lettre ouverte envoyée par le porte-parole du FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi – opposition), actuellement en exil, Pancrace Cimpaye, le 23 juin 2011, au président de la République.

Selon la RPA, la divulgation de cette information a été qualifiée par le procureur de la République "d'outrage au Chef de l'Etat." Il a été en outre reproché à Bob Rugurika d'avoir relaté certains passages du discours de la Secrétaire d'Etat américaine, Hillary Clinton, daté du 13 juin dernier, dans lequel elle évoquait notamment le printemps arabe. Selon la RPA, la diffusion de cette information avait été considérée par le procureur de la République comme une "incitation à la révolte populaire".

Deux jours après cette première convocation, le 20 juillet, Bob Rugurika avait été de nouveau entendu au sujet de la couverture médiatique de la conférence de presse organisée par Chauvineau Mugwengezo, porte-parole de l'ADC-Ikibiri (Alliance des démocrates pour le changement – opposition), tenue le 13 juillet, critiquant l'augmentation des prix de l'eau et de l'électricité.

Aucune poursuite judiciaire contre Bob Rugurika n'a été lancée, mais le tribunal a annoncé avoir ouvert un dossier.

En parallèle, le CNC a adressé une mise en garde contre la RPA. Lors d'un point presse, le 23 juillet, l'institution a rappelé la station à l'ordre pour "incitation à la haine ethnique et culpabilisation de personnalités". Reprenant un rapport de l'ONU daté de 1996 (S/1996/682), la radio avait diffusé des informations discréditant certaines personnalités nommées par le Président pour préparer la mise en place de la commission vérité et réconciliation.

Les correspondants de la RPA à Ngozi (nord), Léonce Niyongabo, chef d'antenne, et la journaliste Yvette Murekesabe, ont comparu devant le substitut du procureur de la République à Ngozi. Ils se sont expliqués sur une nouvelle diffusée le 26 juillet concernant un agent de la documentation et du service de renseignements, Ciza Pascal. Les deux journalistes avaient eu l'ordre de comparaître de nouveau le 1er août avec les enregistrements sonores de l'émission.

Quelques temps auparavant, le correspondant de la RPA à Bubanza (ouest), Eloge Niyonzima, avait été convoqué, le 25 mai, au parquet de la province de Bubanza à la suite d'une plainte déposée par le directeur général de la société Imbo Coffee Company, Nyandwi Anselme. Il avait été interrogé par le procureur de la République Didier Simbizi



après avoir diffusé un reportage sur une attaque menée par des hommes armés contre l'usine de café de l'entreprise. Aucune charge n'avait été retenue contre le journaliste.

Rappelons que quatre journalistes de la RPA sont toujours poursuivis en justice. Il s'agit de Raymond Zirampaye, Domithile Kiramvu, Bonfils Niyongere et Philbert Musobozi, sont accusés par le maire de Bujumbura, Evrard Giswaswa, d'avoir diffusé des informations offensantes sur les ondes de la RPA, au sujet d'une bagarre impliquant le maire. Ils étaient convoqués le 26 juillet mais leur audience a été repoussée.

Les médias internationaux n'ont pas été à l'abri de ce genre d'intimidations. Le 19 juillet, Esdras Ndikumana, correspondant de Radio France Internationale (RFI) a comparu devant le tribunal de grande instance de Bujumbura et a été interrogé par le procureur de la République. Le journaliste avait effectué un reportage sur l'arrestation de Maître Suzanne Bukuru, avocate arrêtée pour "complicité d'espionnage" après avoir aidé une équipe de télévision française (M6) dans son enquête sur Patrice Faye, un ressortissant français accusé de viol sur mineurs. Après avoir interrogé le correspondant de RFI sur cette affaire, le procureur lui a confisqué son téléphone portable quelques heures. Il lui a été demandé de rester à la disposition de la justice.

II.4.4.2. Des mises en garde par le CNC à l'endroit des medias

« Eu égard à la loi de novembre 2003 régissant la presse au Burundi, le CNC considère les informations diffusées comme des incitations à la haine ethnique et pouvant par conséquent avoir des effets négatifs sur la réconciliation et la sécurité des populations. Ainsi, le CNC met en garde la RPA contre la diffusion de telles informations.

« Ceci concerne également d'autres médias qui voudraient faire comme la RPA », a déclaré Pierre Bambasi, président du CNC qui dit avoir suivi de près les informations diffusées par cette radio privée par rapport au comité technique chargé de mettre en place la Commission Vérité et Réconciliation au Burundi.

La RPA avait mis en doute l'intégrité d'un des membres de ce comité en la personne de Ndarubagiye Léonce, ancien gouverneur de la province de Muramvya, accusé par le rapport des NU de 1995 et un autre rapport d'une ligue des droits de l'homme locale d'avoir trempé dans les massacres des personnes d'ethnie tutsi en 1993 consécutifs à l'assassinat du président Melchior Ndadaye (de l'ethnie hutu) le 21 octobre de cette année. La RPA avait alors rappelé ce rapport dans une de ses éditions diffusées.

Le président du CNC a indiqué qu'il ne fallait pas que la RPA se réfère à un cas qui n'a jamais été confirmé par aucune instance judiciaire. « La RPA culpabilise certains membres de ce comité des massacres commis pendant la crise qui a secoué notre pays alors qu' aucune instance judiciaire n'a encor établi la responsabilité de ces personnalités dans ces massacres », a dit Pierre Bambasi qui a ajouté au cours de cette conférence de presse que ces gens restent présumés innocents jusqu'à ce que le jugement y relatif soit rendu.



II.4.4.3. Des restrictions au droit à l'information après le massacre de Gatumba :

Portant objet : « Mesures de sécurité », adressée le 21 septembre à tous les responsables de médias burundais, la lettre du Ministère des Télécommunications, de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement est claire : « Il est interdit à tous les organes de presse audio-visuels et écrits de publier, commenter ou faire des analyses en rapport avec les enquêtes en cours sur le carnage de Gatumba. »

Ensuite, « tenant compte du fait que la phase pré-juridictionnelle est toujours secrète, la recommandation s'étend également à tous les dossiers d'instruction devant la police et le parquet », fait savoir la ministre en charge de la Communication, Concilie Nibigira. Enfin, « les émissions en direct à caractère politique sont suspendues durant le mois que vont durer les enquêtes sur les massacres de Gatumba »

La mesure n'aura pas été longtemps suivie, car quelques temps après son atterrissage dans les différentes rédactions, une synergie des médias (radios CCIB FM+, Bonasha FM, Isanganiro, RPA – Télévision Renaissance ; la Radio Rema FM et la RTNB avait décidé d'inviter trois anciens chefs d'État burundais pour un débat sur la question de la dégradation de la sécurité au Burundi.

« Nous agissons dans le strict respect des lois en vigueur au Burundi. Pour le reste, que l'on ne s'attende pas à ce que nous nous y conformions ! » avant d'ajouter : « Les journalistes sont appelés, plus que jamais, à dénoncer toute atteinte à la vie humaine, et cela sans hésitation aucune avait déclaré le Directeur de la RPA.

II.4.4.4. Une lueur d'espoir pour la presse au Burundi :

Les hommes et les femmes de medias ont toujours réclamé la dépenalisation du délit de presse sans obtenir gain de cause. Ils misent aujourd'hui sur la révision de la loi sur la presse qui a été promise par la Ministre de la communication lors d'un atelier organisé en date du 18 octobre 2011 à Bujumbura. Elle est d'avis en effet que la loi sur la presse doit être révisée pour l'adapter et l'harmoniser avec la Constitution de 2005 et le Code pénal de 2009 car, déclare-t-elle, ces deux lois fondamentales sont antérieures à la loi sur la presse qui date de 2003. La nouvelle loi sur la presse permettrait à la CNC qui est le régulateur d'avoir une référence claire et précise pour échapper à la manipulation et aux pressions multiples dont elle est accusée.



I.5. La société civile dans le collimateur du pouvoir et de la justice burundaise

Des responsables des organisations de la société civile qui dénoncent les violations des droits humains et des malversations des biens publics ont été dans le collimateur de la justice burundaise et du gouvernement du Burundi qui supporte mal le travail de la société civile burundaise. Ceci se remarque dans des communiqués, déclarations et discours de mise en garde qui sont faits contre les medias et les organisations de la société civile.

A titre de rappel, c'est le discours à la nation prononcé en août 2011 par le Président de la République Pierre Nkurunziza à l'occasion de la célébration du premier anniversaire de son investiture. Il a ouvertement et clairement « mis en garde certaines associations de la société civile, afin qu'elles arrêtent les comportements contraires à leur éthique et déontologie. » Il a affirmé que certaines organisations de la société civile « incitent la population à la désobéissance civile en l'invitant aux manifestations » Avant d'ajouter plus loin ce qui suit : « Nous demandons à l'administration, au corps de sécurité et de la justice, de rester à vos gardes, et de faire ce que vous autorise la loi pour protéger le pays et sa population ».

La déclaration du gouvernement du 31 octobre 2011 sur l'état de la sécurité au Burundi et le communiqué de presse du gouvernement du 23 novembre 2011 s'attaquent également et directement aux organisations de la société civile et aux medias qui sont taxés d'opposant politiques à la solde des partis politiques de l'opposition.

Au point 57 de la déclaration sur la sécurité, au lieu d'en vérifier la véracité et d'en punir les auteurs, le gouvernement dit que le « plan Safisha » dénoncé par le Président de l'Aprodh Claver Mbonimpa est un instrument que celui-ci met au service de l'ADC-Ikibiri pour relancer l'idée de négocier avec le Gouvernement ou bien de chercher à ligoter le gouvernement.

Le secrétaire général du Gouvernement M. Philippe Nzobonariba a même déclaré sur les medias locaux, considérant les multiples dénonciations faites sur la criminalité au Burundi, que la société civile tire profits des cadavres. Il le dit simplement en Kirundi « Bakamisha ibiziga ».

Dans cette logique de déstabilisation et de menaces des médias et de la société civile, les pouvoirs publics sont facilités par le Ministère public qui se précipite pour charger des personnes sans aucune culpabilité fermant les yeux contre les véritables coupables des crimes.



Le Président de l'observatoire de Lutte Contre les Malversations Economiques OLUCOME Monsieur Gabriel RUFYIRI a déjà comparu 29 fois devant la justice burundaise et emprisonné six fois.

Le président de l'Aprodh a également à maintes reprises été interpellé par la justice burundaise.

La Vice-présidente de l'OAG et le commissaire Kavumbagu ont également été interpellés dans le dossier Manirumva Ernest alors que les véritables présumés à interroger ne sont pas inquiétés

A titre de rappel :

Comparution de Monsieur Gabriel RUFYIRI, Président de l'OLUCOME au Tribunal de Grande Instance de Bujumbura :
En date du jeudi 08 septembre 2011, le Président de l'OLUCOME Monsieur Gabriel RUFYIRI a comparu au Tribunal de Grande Instance de Bujumbura. Il a été auditionné pendant plus de 4h et trois principales questions lui ont été posées :

« Un présumé informateur que la société civile a entendu à Kamenge, informations sur la personne qui s'appelle NJONI et les relations qui existaient entre monsieur Gabriel RUFYIRI et feu Ernest MANIRUMVA avant sa mort".

Le président de l'OLUCOME a souligné que lui poser la question relative aux relations avec feu MANIRUMVA Ernest est une manière de le considérer comme étant parmi ses assassins. La personne de NJONI a été connu quand il apporté un dossier à l'OLUCOME, a-t-il ajouté. Selon Gabriel RUFYIRI, toutes ces questions ont un lien étroit avec les tracts qui ont été jetés dans la rue par un véhicule de la police dont le contenu a été par après diffusé par le journal en ligne burundi.org actuellement connu sous le nom burundi.bi en date du 11 mars 2010 et la radio REMA FM.

Monsieur Gabriel RUFYIRI a précisé qu'il doit y avoir un agenda caché derrière tous ces stratagèmes. Il a indiqué que c'est une manière d'aggraver l'affliction de la société civile en général et les membres de l'OLUCOME en particulier qui, jusqu'aujourd'hui, attendent toujours que la justice soit faite en vue de connaître le mobile, les commanditaires ainsi que les assassins de feu Ernest MANIRUMVA. Selon toujours le président de l'observatoire, cette attitude de la justice burundaise est une façon d'intimider les membres de l'OLUCOME et de la société civile.

"Nous allons tenir jusqu'à ce que l'on fasse ce qu'on veut, nous tuer ou nous emprisonner", a tenu à souligner Gabriel Rufyiri.

S'exprimant sur cette convocation de Monsieur Gabriel par le Tribunal, Maître Prosper NIYOYANKANA un des avocats de la société civile et de la famille de feu Ernest, a



souligné que finalement les fameux compléments d'enquête risquent de tourner vers d'autres personnes alors que les vraies pistes ont été données à la justice surtout celles de FBI.

Selon Me Prosper, l'implication de Monsieur Pierre Claver MBONIMPA et Gabriel RUFYIRI est un stratagème dont le but est de ralentir le procès et cacher les vrais coupables pour que le procès tombe dans une impasse car l'enquête court le risque d'être biaisée.

Le président de l'APRODH convoqué au Parquet Mairie

L'opération dite « Safisha » était l'une des raisons de la comparution de Pierre Claver Mbonimpa, président de l'APRODH, au parquet en mairie de Bujumbura. Le président de l'APRODH affirmait détenir beaucoup de témoignages sur cette manière d'élimination physique des personnes ciblées et disait l'avoir signifié au substitut du procureur. Outre cette question, le président de l'APRODH a répondu aux questions du procureur de la République sur l'affaire Manirumva. Après cet échange, il est retourné vaquer à ses activités.

II.6. Le droit à une justice équitable

II.6.1. L'indépendance de la magistrature au Burundi

L'indépendance de la magistrature fait objet d'un grand débat au Burundi et à juste titre dans la mesure où l'on ne pourra pas parler d'Etat de droit si cette indépendance n'est pas assurée. Ainsi, la Constitution du Burundi reconnaît cette indépendance à la justice dans son article 209 mais consacre malheureusement une série d'autres articles qui diluent cette indépendance. La gestion de la carrière et de la discipline des magistrats est accordée au Conseil national de la magistrature présidé par le Président de la République et le Ministre de la justice. 10 sur 17 membres de ce Conseil sont nommés par le Ministre et le Président de la République qui préside le conseil.

Ainsi, des juges sont victimes de mutations disciplinaires s'ils n'obtempèrent pas aux décisions du Ministre ou d'une autre autorité de l'Exécutif.

Les magistrats en grève depuis bien longtemps réclamant l'application d'un nouveau statut qui date de 2000 et refusant que l'ancien statut continue à régir le secteur alors qu'il consacre la dépendance de la magistrature se heurtent à une fin de non recevoir et sont contraints d'abandonner la grève vaincu par le poids et la force de l'Etat.

Il faut également mentionner ici le fait que les juridictions burundaise dépendent financièrement du Ministère de la justice qui propose et assure la gestion du budget des cours et tribunaux.



Cette situation inconfortable du système judiciaire fait qu'il y ait lenteur dans l'instruction et le jugement des affaires pendantes devant les juridictions. Il suffit d'approcher des personnes en détention pour s'en rendre compte. Des détenus passent des mois et des années sans que leurs dossiers ne soient traduits devant les juges.

La ligue salue les libérations qui sont entrain d'être faites par le parquet général dans différentes prisons du pays et l'encourage à continuer cette action salubre dans le respect de la loi.

L'éloignement des structures judiciaires par rapport à la population bénéficiaires, l'insuffisance des moyens matériels et humains, le favoritisme, la corruption, l'immixtion des représentants des pouvoirs publics dans le fonctionnement de la justice,...tels sont des défis qui hantent la justice au Burundi.

L'autre défis non moins important concerne l'accès des justiciables à l'aide juridique et judiciaire aux plus démunis. Les justiciables ignorent leurs droits et les procédures judiciaires à prendre pour réclamer la justice et les droits.

II.6.2. Des dossiers sensibles démontrent à suffisance l'absence d'indépendance de la magistrature au Burundi :

La manière dont certains dossiers sensibles qui impliquent certaines personnalités haut placées sont traités et certains comportements des pouvoirs publics vis-à-vis du système judiciaire montrent à suffisance que l'Exécutif pèse lourdement sur le judiciaire.

A titre de rappel et d'illustration, les magistrats affectés au Parquet et TGI Makamba ont observé un mouvement de grève le 9 septembre 2011 accusant l'administration provinciale de s'ingérer dans leur travail. Le Gouverneur venait de procéder à la libération d'une personne incarcérée qui venait de perdre son procès. Cet acte du Gouverneur était consécutif à une autre semblable que venait de poser son conseiller principal annulant unilatéralement un verdict prononcé contre un justiciable.

Le dossier d'assassinat d'Ernest Manirumva est l'un des dossiers qui démontrent la dépendance de la magistrature burundaise vu la manière dont il est conduit. Le rapport de la FBI a mis en exergue une liste de personnalités plus haut gradées de la police burundaise mais la justice burundaise n'a pas encore eu le courage de les interpeller et de les interroger. Elle s'est contentée de retourner le dossier au parquet pour compléments d'enquête et d'interpeller des responsables de la société civile qui dénoncent la lenteur de ce dossier qui date d'avril 2009.

Le dossier Nyamoya démontre une fois de plus l'instrumentalisation de la justice burundaise. Détenue depuis le 28 juillet 2011 et accusée de subornation de témoins dans l'affaire Kassi Manlan, tous les juristes indépendants ont décrié cette détention qu'ils



qualifient de « honte pour la justice burundaise » car ce fait lui reproché est frappé de prescription. Ils confirment que l'affaire est purement politique loin d'être une affaire judiciaire. Nyamoya est porte parole de l'un des principaux partis de l'opposition parti le MSD dont le Président Alexis Sinduhije est en exil. Alors que le juge avait décidé la libération de la victime, le procureur de la République a décidé de le maintenir dans la prison de Mpimba.

Un autre dossier qui semble gêner la justice burundaise concerne le massacre de Gatumba qui a eu lieu dans la nuit du 18 septembre 2011. Un des présumés auteurs du massacre de 39 personnes dans un bar chez les amis a dénoncé l'implication de quelques ténors de la police et du SNR mais ces derniers n'ont pas été inquiétés. Cette affaire concerne 21 prévenus. Les avocats de la défense ont dénoncé en vain la composition du siège lors de la première audience qui a eu lieu en date du 16 novembre 2011 et l'accès au rapport de la commission mise en place le lendemain du crime par le Président de la République qui avait eu mois pour donner le rapport. Celui-ci n'a jamais été rendu public.

La police a opéré en date du 8 octobre 2011 une fouille perquisition à l'Université du Burundi, qui a dégénéré en une scène macabre puisque deux étudiants y ont laissé la vie : le premier est mort sur le champ et le second est mort à l'Hôpital Roi Khaled quelques jours après l'incident. Les armes qui étaient recherchées dans une des chambres du campus universitaire de Mutanga auraient effectivement retrouvées mais l'occupant de la chambre a confirmé la thèse de la manipulation à laquelle l'opinion avait cru dès l'intervention sur les médias et les télévisions de l'Etudiant concerné, le nommé Zéphérin NDAYISABA.

Devant ce fait criminel, l'enquête semble prendre une direction non objective, le commandement de la police n'a pas été inquiété. Pourtant, vu le déroulement de la scène macabre, tous les observateurs avaient tous été d'avis que la fouille pouvait se faire sans incident malheureux qualifiant de « bavure » et d' « abus de pouvoir » l'intervention policière.

Au contraire, c'est un journaliste de la RPA Bonfils Niyongere qui a été dans le collimateur de la justice accusé faussement de perturber la sécurité du Campus. De passage dans les enceintes dudit Campus, le journaliste a été violenté, harcelé et convoqué par la suite pour interrogatoire au Parquet. L'opinion avait estimé que le journaliste était en réalité accusé d'avoir fait passer des extraits de la révélation du montage que l'étudiant en détention préventive dans la prison de Mpimba avait dénoncé sur les ondes de la RPA.

II.6.3 Lenteur des jugements

La lenteur des jugements est une triste réalité dans la justice burundaise. Des justiciables passent des jours voir des années sans que des jugements soient rendus et même quand ils



sont rendus, ils ne sont pas exécutés rapidement. Les dossiers dans les différentes juridictions qui sont victimes de cet état de fait sont multiples. Ceci d'ailleurs justifie en partie la surpopulation dans les prisons du pays et les effectifs très élevés des personnes en situation de prévenus.

La ligue Iteka a reçu dans ses services d'écoute et orientation dans certaines provinces concernées par le projet 228 cas des personnes qui se plaignaient de cette lenteur de la justice.

Tableau n°4

Province	lenteur de la justice
Bubanza	160
Gitega	25
Ngozi	-
Muyinga	-
Bururi	
Rutana	1
Mairie	4
Bujumbura	6
Ruyigi	20
Muramvya	12
TOTAL	228



II.6.3.Situation carcérale au Burundi au 30 décembre 2011 :

Tableau n°5

Prison	C.A	P.P	P.H	P. F	C.H	C. F	MP G	MP F	MC G	MC F	N G	N. F	E
Bubanza	100	396	181	2	190	9	11		3		3	1	1
Bururi	250	346	186	8	115	10	17	2	7	1	1	1	2
Gitega	400	1322	606	44	627	27	12		6		2	5	2
Mpimba	800	3415	204 8	75	104 7	38	148	12	42	5	10	11	7
Muramv ya	100	618	245	11	332	5	6		19			2	2
Muyinga	300	412	234	11	144	6	10		7		3		
Ngozi F	250	89		31		55		1		2	7	5	
Ngozi H	400	1829	899		892		15		23				5
Rumong e	800	747	74	1	616	25			30	1	2	7	
Rutana	350	373	87	3	259	10	6		8		3	5	1
Ruyigi	300	909	351	15	499	27	12		5		5	3	5
Total	405 0	1045 6	491 1	20 1	472 1	21 2	237	15	150	9	36	40	2 5

Le tableau nous montre qu'en date du 30 décembre 2011, les prisons du Burundi comptaient 10 456 prisonniers dont 4 911 hommes et 201 femmes prévenus, 4721 hommes et 212 femmes condamnés, 237 garçons et 15 filles mineurs prévenus, 150 garçons et 9 filles mineurs condamnés et 36 garçons et 40 filles nourrissons sur une capacité d'accueil de 4050 personnes. Pendant cette année sous analyse, 25 prisonniers ont réussi à prendre le large selon ce même tableau.

Le 30 décembre 2011, le tableau nous montre que 76 nourrissons étaient dans les centres de détention du Burundi. Ces enfants sont âgés d'une année à deux ans. Certains entrent dans la prison avec leurs mères, d'autres naissent dans ces centres de détention et vivent dans des conditions déplorables. , Déogratias Suzuguye, le directeur général des affaires pénitentiaires déplore que ces enfants soient en prison et en appelle à la sensibilité de tout le monde face à la problématique.



III. LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

III.0. Introduction

La DUDH garantit les droits socioéconomiques en son article 25 qui stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien être par l'alimentation et un logement adéquat ». Le Pacte international relatif aux droits socio-économiques et culturels épingle de manière précise les droits qui sont concernés notamment le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à l'alimentation, le droit syndical, le droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.

Le droit à une alimentation convenable est un droit fondamental qui exige un grand combat de la part des pouvoirs publics notamment dans la lutte contre la pauvreté qui menace la population burundaise mais aussi la mise en place d'une politique bien pensée de bonne gestion de la ressource terre et des mesures bien précises de lutte contre la surpopulation, de contrôle et de régulation des prix.

III.1. Les droit à une alimentation convenable : la lutte contre la pauvreté est loin d'être une réalité au Burundi

III.1.1. Les hausses de prix font craindre le pire au Burundi :

Les organisations de la société civile burundaise ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis de la « cherté de la vie » qui leur fait craindre des « soulèvements populaires » si rien n'est fait pour juguler la montée incessante des prix des produits de première nécessité dans le pays. Elles ont même ouvert une campagne de plaidoyer en date du jeudi le 3 novembre 2011 pour l'amélioration des conditions de vie des citoyens burundais par plusieurs associations de la société civile locale.

Selon ces organisations, les hausses les plus spectaculaires de l'ordre de 100 à 200% ont frappé l'eau, l'électricité, les papiers de voyage et ceux des véhicules

Les prix des denrées alimentaires ne sont pas en reste et les hausses frappent surtout le riz, le haricot ou encore la farine de manioc et le sucre, quand on peut le trouver sur le marché local.

Les associations de la société civile et centrales syndicales entendent user de « tous les moyens nécessaires et pacifiques » pour amener les décideurs à être sensibles à la misère de la population et à prendre des mesures susceptibles de l'alléger.



Lors de la célébration de la journée mondiale de l'alimentation en date 16 octobre 2011, il a été souligné que plus de 65% des ménages burundais éprouvent des difficultés pour faire face à la flambée des prix des produits alimentaires au Burundi. Ainsi, la plupart de ces familles ne peuvent pas se procurer plus d'un maigre repas par jour. Les facteurs qui sont à la base de cette situation sont multiformes : absence d'investissement et de politique agricole, absence de moniteurs pour encadrer la population, l'exiguïté des terres due à la surpopulation, la pauvreté qui ne permet pas l'achat des engrais pouvant fertiliser le lopin de terre disponible aux paysans, la main d'œuvre emportée par l'exode rural et le fainéantisme de certains hommes ruraux,.....

Dans certaines collines de la commune de Gashikanwa en province de Ngozi, plus de cent familles entières ont fui leurs domiciles à la recherche de la nourriture. Certains sont partis pour le Rwanda et d'autres dans les communes des provinces frontalières.

Aujourd'hui, même les fonctionnaires de l'Etat qui, jadis étaient respectés et estimés par le reste de la population, ne parviennent plus à joindre les deux bouts de mois de par leurs maigres salaires qui ne se sont jamais ajustés par rapport à l'aggravation des changements sans cesse croissante des conditions d'existence de la société burundaise. Ils sont obligés de se rabattre de manière permanente et compliquée au crédit sans que certains soient d'ailleurs capables de rembourser ces derniers. Ce qui crée des malaises de cohabitation entre ces fonctionnaires et leurs créditeurs. Les soins de santé, le loyer, la ration journalière, le lait pour les enfants sont des défis pour le fonctionnaire burundais.

Cette situation de misère et de paupérisation croissante dont souffre la majeure partie de la population burundaise mérite par conséquent une attention particulière de la part de l'Etat burundais pour y faire face de manière urgente



III.1.2. Le C.S.L.P.I : la situation des pauvres ne s'est guère améliorée

Face à la situation de misère qui frappe dangereusement le peuple burundais, le gouvernement a effectivement pris des engagements allant dans le sens de réduire cette pauvreté à travers le CSLP qui en est à sa deuxième expérimentation. Le budget 2011 voté à la fin de l'année 2010 était censé lutter contre cette pauvreté mais cet objectif n'a visiblement pas été atteint.

Selon l'O.A.G. qui fait référence aux spécialistes de la macroéconomie, ce budget de 2011 était irréaliste et déséquilibré parce que les dépenses dépassaient largement les investissements.

Cette étude de l'OAG sur la gouvernance du premier semestre 2011 dit que le déficit du budget général de 2011 s'élevait à 98.813 milliards de FrBU contre 136.589 milliards de Frbu en 2010. Les recettes et dons totalisaient un montant de 927359 milliards de Frs bu en 2011 contre 726.469 milliards en 2010 soit une augmentation de 27,65 %. L'étude poursuit en disant que ce budget est resté donc largement déficitaire au moment où le Burundi est classé parmi les trois premiers pays pauvres de la planète et que le peuple burundais attend l'accomplissement des promesses tenues à travers les discours politiques et le CSLP I. L'évaluation faite de l'impact du CSLPI démontre que les résultats attendus sur le plan de la croissance économique n'ont pas été atteints.

Le taux de croissance du PIB estimé à 4 % de 2006 à 2009 est insuffisant pour réduire sensiblement le taux de pauvreté qui atteignait 67 % en 2006. L'évaluation qui a accompagné la mise en place du CSLPIII précise que la croissance du secteur primaire est restée faible, moins de 3% par an de 2006 à 2009, dominée par l'agriculture qui fait vivre 97% des pauvres du pays. Elle renchérit en avouant que la production vivrière n'a que faiblement progressé passant de 3,6 millions de tonnes en 2006 à 3,9 millions de tonnes en 2009. Ainsi elle reste très insuffisante pour assurer la sécurité alimentaire du pays.

La croissance du secteur secondaire a été de son côté affectée par la stagnation de l'industrie agroalimentaire et par le déclin de l'industrie textile (Fermeture du COTEBU). La faiblesse et l'instabilité ayant été aggravées par l'insuffisance de l'électricité.

L'insuffisance des fonds publics affectés aux infrastructures économiques (10,3% des dépenses) et aux secteurs productifs porteurs de croissance (8,8%) est en partie responsable du manque de dynamisme de l'économie burundaise pendant le CSLPI. En outre le climat des affaires est demeuré peu favorable à l'investissement privé. En 2010 et 2011, l'indicateur du Dowling Business classait le Burundi au 181ème sur 183 pays.

Plusieurs interprétations attribuent la situation alarmante de montées fragorantes des prix et de montée généralisée de la misère des burundais notamment sur les impositions à la



TVA des produits agricoles et d'élevage, des intrants agricoles et d'élevage et aux équipements y relatif, les taxes de consommation sur le sucre et les produits Brarudi, les prélèvements des taxes sur le carburants, les augmentations incessantes et répétées du prix de carburant à la pompe.

L'absence de contrôle et régulation des prix par le Ministère de commerce avec pour prétexte souvent la libéralisation du commerce, la mauvaise structure du prix du carburant, sur le litre de carburant on prélève selon les calculs faits par l'ABUCO, 540Fr bu soit 28 % du prix total, les spéculations de certains commerçants couverts par l'impunité total, l'absence d'une production nationale organisée ou encadré par l'Etat, la corruption et les malversations économiques et financières viennent ajouter la mal au mal.

III.1.3. Des dossiers de corruption, de malversations financières et économiques : le manque à gagner de 36.579.000.000 au trésor public

L'OLUCOME a dénoncé en octobre 2011 des dossiers de malversations économiques et financières dans les tiroirs du Gouvernements du Burundi mais que celui-ci ne montre pas d'engagement pour retourner dans le trésor public. Il rappelle des dossiers que le Président de la République a évoqué dans son discours de fin d'année en date du 31 décembre 2007 mais qui n'ont pas connus de suite. Dans ce message, le Chef de l'Etat a notamment parlé de l'achat de six avions qui n'ont jamais volé au prix de quatre milliards de Frs burundais, de la vente illégale et irrégulière du Falcon 50 au prix de 4 milliards six cent millions de Fr Bu, du dossier Luberski contre l'Etat du Burundi accusant un manque à gagner de 3 milliards de Fr Bu, du dossier café- carburant dans lequel le pays devrait récupérer 23 milliards cinq cent millions de Fr Bu, du dossier INSS-OSSOM dans lequel des avoirs des Burundais d'environ 52 milliards ont été détournés, du dossier AFFIMET accusant un manque à gagner pour le Burundi de six milliards, du détournement de 679 millions de Frs Bu par des diplomates accrédités à l'étranger ainsi que du dossier Ruzizi d'environ un milliard 400 millions de Frs Bu qui a été classé sans suite par la justice burundaise.

L'OLUCOME rappelle d'autres dossiers non moins importants : les dossiers « Effort de guerre », « fonctionnaires fictifs », « argent de l'Etat placé ou donné comme actions dans les banques mais qui ne produisent pas d'intérêts », ainsi qu'une mauvaise gestion des capitaux de l'Etat dans les banques dont certaines d'entre elles sont tombées en faillite comme la CADEBU, la CAMOFI, la BCD, et la BPB. La liquidation de ces banques constitue selon l'OLUCOME, une autre forme de mauvaise de gestion car les liquidateurs pérennisent leurs avantages.

L'identification des fonctionnaires réels a permis de découvrir qu'il y avait effectivement des fonctionnaires fictifs qui touchaient 68 millions de francs burundais par mois mais



l'OLUCOME regrette qu'une partie de ces montants ne soient pas encore virée sur les comptes du Trésor public.

Ce manque à gagner dans le trésor de l'Etat servirait à combattre la pauvreté des burundais une fois récupéré, orienté et correctement investi dans des secteurs qui font vivre la majorité des burundais.

III.2. Le droit au travail et à des conditions équitables et satisfaisantes de travail

III.2.1. Une tension liée au redéploiement des travailleurs

La question du redéploiement a été à la une de l'actualité dans les secteurs publics du travail notamment dans le secteur de l'enseignement et de la santé en plus du problème salarial longtemps évoqué dans ces secteurs de la vie nationale. Mais, ces deux problématiques ont été préoccupantes dans le secteur de l'enseignement qui regorge 82% des fonctionnaires de l'Etat que dans le secteur de la santé qui en compte seulement 9%. Les syndicats de l'enseignement qui avaient boycotté la commission mise en place pour ce travail avaient dénoncé des attitudes de certains représentants des pouvoirs publics qui tentaient de créer des syndicats à leurs causes. En effet, les anciens syndicats étaient en désaccord avec les nouveaux syndicats qui, selon ces derniers, étaient le résultat d'une politique de destruction du syndicalisme burundais.

Dans différentes provinces du pays, des enseignants n'ont cessé de dénoncer jusqu'à la fin de l'année l'injustice qui aurait caractérisé ce redéploiement et les mauvaises conditions de travail que cette opération a eu comme conséquence sur la plupart des enseignants qui ont été touchés par la mesure. Certains de ces enseignants ne sont pas à mesure de parcourir à pieds les longues distances qui les séparent de leurs lieux de travail, d'autres sont contraints de vivre loin de leurs familles qu'ils regagnent les week ends avec tout ce que cela demande comme moyens financiers dans des conditions salariales problématiques.

Dans une réunion que les syndicats des enseignants ont tenue en date 11 février 2011, ils ont émis une lettre qui notifiait au Ministre de l'EBSEMFPA un préavis de grève où ils dénonçaient notamment le refus de dialogue, le redéploiement fait dans la violation de totale des droits de l'enfant, des lois et libertés des travailleurs et de la famille, la discrimination des enseignants dans l'octroi des droits sociaux tout en leur soumettant à des conditions de travail indécentes, la violation flagrante de l'Accord du 4 juillet 2002 entre le gouvernement et les syndicats des enseignants.

Les Syndicats CONAPES, SLEB, STEB et SYNAPEP réclamaient notamment le dialogue franc et sincère, l'arrêt des intimidations qui étaient dirigées contre les enseignants qui contestaient le redéploiement injuste, la mise en place d'une commission paritaire afin d'«étayer la mise en œuvre du redéploiement dans le respect des droits de



l'enfant et dans le respect des lois et des libertés individuelles, l'harmonisation des rémunérations de tous les agents publics de l'Etat du Burundi.

En date du 09 novembre 2011, les mêmes syndicats ont rédigé un mémorandum dont les copies ont été transmises au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale, au Président du Sénat, au Premier et deuxième Vices Présidents de la République ainsi qu'au Ministre de la Fonction Publique et de la sécurité Sociale.

III.2.1. Des revendications sur revendication : la correction des disparités de salaires est impatientement attendue

Dans ce Mémorandum, ils ont déploré l'absence de « la justice sociale basée sur l'équité salariale et le dialogue social » et constatent avec regret que « le traitement des revendications des enseignants est exclu de la règle générale ». Ils s'expliquent en disant que « les questions en rapport avec l'harmonisation des rémunérations, l'impôt professionnel sur les rémunérations, la transposition des grades, la question des sous contrats, du suivi des accords du 4 juillet 2002 et l'office nationale des pensions et risques professionnelles qui faisaient objet de dialogue entre le Gouvernement du Burundi et les syndicats des enseignants signataires de l'accord, jusqu'en 2010 ne font plus objet des préoccupations actuelles du Gouvernement ».

Pour ces syndicats, l'unique indemnité de logement exprimée en terme de forfait dont les enseignants disposent est raflé par l'impôt exprimé en pourcentage et la notation est devenue une sanction au lieu d'être une récompense du travail accompli car elle contribue à la réduction du salaire. Les services de la fonction publique surimposent les enseignants car les 35% prévu par le code général des impôts et taxes sont dépassés. Les charges professionnelles déductibles ne sont pas toutes prises en considération par la fonction publique dans le calcul de l'impôt sur rémunération. Les enseignants du primaire sont forcés à travailler avant et après midi alors que le gong unique est la règle générale pour les fonctionnaires de l'Etat. La correction des disparités de salaires reste une chanson du gouvernement sans actions concrètes qui rassurent les enseignants sur la façon dont elle va se faire.

Les syndicats ont dénoncé le fait que l'imposition des annales a été injuste et inexplicables car leur versement cumulé est causé par le retard de la fonction publique en plus que les enseignants n'ont pas encore bénéficié des effets des notations de 2008, 2009, 2010 et 2011. Ils regrettent que l'opération de transposition est devenue un secret de la Ministre et du seul informaticien condamnant ainsi certains enseignants à toucher le salaire selon le statut 1999 alors qu'il a été modifié en 2007 et cela entraîne, selon ces syndicats des arriérés de salaire que le gouvernement du Burundi aura de la peine à rembourser.

Au moment où le gouvernement du Burundi s'est opposé à un statut spécial des enseignants, il a été favorable à la naissance des statuts spéciaux d'autres secteurs notamment celui de la santé, la justice, les Ministères à la présidence, les corps de



défense et de la sécurité,... en augmentant leurs rémunérations et en réduisant l'impôt professionnel sur les rémunérations IPR par l'introduction des indemnités.

Le gouvernement du Burundi a introduit le vocable « Harmonisation des salaires » pour corriger le déséquilibre frappant et frustrant dans la rémunération de ses cadres et agents et il a nommé une commission technique en 2009 en vue de faire des propositions de correction. Le rapport de la commission a été transmis à qui de droit c'est à dire au Président de la République mais n'a pas eu de suite favorable. La date d'harmonisation promise pour 2011 lors de la nomination de la commission a été par la suite reportée pour 2013 selon les propos du Ministre de la fonction publique et de la sécurité sociale lors de la rencontre avec les représentants syndicaux en date du 10 octobre 2011.

Les syndicats demandent notamment de revoir à la hausse l'indemnité de logement (qui est de 15.000 Frs actuellement) compte tenu du cout actuel du loyer ; revoir le système d'imposition en matière de l'impôt professionnel sur rémunération en tenant compte des charges professionnelles déductibles, du revenu imposable et du % à ne pas dépasser qui est de 35 % ; supprimer les disparités salariales qui frustrer certains secteurs de la vie nationale et risquent de les rendre improductifs ; réactiver le travail de la commission technique de transposition afin de rétablir les fonctionnaires lésés dans leurs droits et de recalculer les annales valables pour 2011 et de liquider celles valables pour 2008,2009 et 2010.

Les syndicats et les centrales syndicales dénoncent trois problèmes fondamentaux qui se posent de manière inquiétante dans les services de la fonction publique burundaise. Il s'agit des problèmes liés à la bonne gouvernance, à l'équité et juste conditions salariales et au recrutement. Dans certains Ministères, les recrutements se font de manière partisane, un tel enseigne qu'il faut être militant du parti au pouvoir pour mériter une place. Au Ministère de la justice, plus de trois ans durant, il n'y jamais eu d'appels d'offre alors que des recrutements ont bel et bien eu lieu ces dernières années. L'Etat du Burundi est conscient qu'il existe des disparités salariales mais continuerait à user de manœuvres dilatoires pour les maintenir malgré le discours d'harmonisation des salaires qui ne quitte pas la bouche de certains représentants des pouvoirs publics concernés.

Pour plus d'éclaircissement sur cette question, voici des tableaux comparatifs des primes et indemnités octroyés aux cadres et agents de certains secteurs :

Tableau de comparaison des primes et indemnités entre le personnel enseignant et personnel soignant du Ministère de la santé publique et de la lutte contre le Sida :



Tableau n°6

Primes et indemnités	Personnel enseignant				
	D4	D6	D7	A1	Licence
(1)Prime de rareté	0	0	0	0	0
(2)Prime d'encouragement	7000	7000	7000	15000	15000
(3)Indemnités stabilisation professionnelle	0	0	0	0	0
(4) indemnité clinique	0	0	0	0	0
(5) indemnité de garde	0	0	0	0	0
(6) indemnité d'astreinte	0	0	0	0	0
(7) indemnité de risque	0	0	0	0	0
(8) indemnité de logement	30000	30000	30000	30000	50000
(9) indemnité de déplacement	9680	9680	9680	9680	9680
(10) Prime d'éloignement	0	0	0	0	0
	Personnel soignant				
	aide soignant	A3	A2	A1	Licence
(1)Prime de rareté	0	10000	12000	15000	20000
(2)Prime d'encouragement	20000	27000	31000	40000	40000
(3)Indemnités stabilisation professionnelle	21995	36291	47387	64722	66110
(4) indemnité	0	20000	27000	31000	40000



clinique					
(5) indemnité de garde	4399	7258	9477	12944	13222
(6) indemnité d'astreinte	12770	12770	17245	17245	22300
(7) indemnité de risque	50% du traitement de base	50% du traitement de base	50% du traitement de base	50% du traitement de base	50% du traitement de base
(8) indemnité de logement	30000	30000	30000	30000	50000
(9) indemnité de déplacement	9680	9680	9680	9680	9680
(10) Prime d'éloignement	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser

Voici le tableau des primes et indemnités du personnel non soignant du Ministère de la santé.

Tableau n°7

	Personnel non soignant						
	Fin collègue	A3	A2	A1	Licencie	Travailleur	Chauffeur
(1)Prime de rareté	0	0	0	0	0	0	0
(2)Prime d'encouragement	11480	13000	20000	23000	30000	6730	11480
(3)Indemnités stabilisation professionnelle	24503	36291	47387	64722	66110	10095	17220
(4) indemnité clinique							
(5) indemnité	4901	7258	9477	12944	13222	2019	3444



de garde							
(6) indemnité d'astreinte	9374	9557	9770	12862	14014	5817	5554
(7) indemnité de risque	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
(8) indemnité de logement	30000	30000	30000	30000	50000		
(9) indemnité de déplacement	9680	9680	9680	9680	9680	9680	9680
(10) Prime d'éloignement	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser	à préciser

Comparaison entre indemnité (I) du personnel enseignant(E) et Magistrats(M) (cour suprême CS, cour d'appel CA, TGI et de résidence TR)

Tableau n°8

Indemnité	E					/	M			
	D4	D6	D7	A1	Licence		CS	CA	TGI	TR
Risque	0	0	0	0	0	/	50000	45000	34000	15000
Encouragement-Prime pour Enseignants	7000	7000	7000	15000	15000	/	70000	65000	60000	30000
Fonction	0	0	0	0	0	/	50000	35000	25000	15000
Eau et électricité	0	0	0	0	0	/	56000	46000	35000	15000
Logement	30000	30000	30000	30000	50000	/	150000	50% du SB	50% du SB	50% du SB
Transport	9680	9680	9680	9680	9680	/	80000	80000	80000	20000

Dans le calcul de l'impôt, la prime est prise en compte alors que l'indemnité est exempte d'impôt. Chez les magistrats, tout est indemnité alors que ce sont des primes pour les enseignants.

Les données de ces tableaux nous montrent que les enseignants ne bénéficient que de deux indemnités et d'une prime au moment où certains cadres et agents ont plus de six indemnités et plus de quatre primes.



Selon les syndicalistes signataires du mémorandum, certains corps perçoivent une indemnité de logement supérieure au salaire net d'un ingénieur enseignant de plus de quinze ans de service. Aussi, on voit sur ce tableau que des gens qui se rendent aux mêmes lieux de travail et au service d'une même nation, utilisant les mêmes moyens de déplacement et encore ayant le même diplôme, ne reçoivent pas des indemnités de déplacement équivalentes (comparer 80000Fr bu contre 9680Fr bu).

Signalons que tous ces fonctionnaires se rencontrent sur le même marché et sur les mêmes produits du marché dont les prix sont sans cesse grimpants.

III.3. Droit à la santé

Lors de la rencontre - question orale du jeudi 29 décembre 2011 - à Kigobe au Parlement burundais entre le ministre de la santé publique et de la lutte contre le sida et les sénateurs, Mme Sabine NTAKARUTIMANA, disait, en présentant le bilan de son ministère, que sur base du plan initialement élaboré pour 2011, elle avait utilisé 65 127 928 500 francs burundais BIF (soit 49 023 451 d'USD). Bref, il s'agissait d'un taux de 94% sur les 72 364 365 000 BIF (soit 54 470 501 d'USD) du budget qui était alloué à ce ministère pour l'exercice 2011.

Elle reconnaît des défis qui hantent le Ministère de la santé. Selon Mme la Ministre, l'état de santé de la population; la démographie galopante dans tout le pays; le fonctionnement ainsi que la performance du système de santé burundais constituent les défis majeurs, que rencontre son ministère. La Ministre a également parlé du problème de manque d'eau dans les centres de santé.

L'élaboration du Plan National de développement Sanitaire 2011-2015 et ses annexes (un cadre de suivi évaluation et cadre des dépenses à moyen terme 2011-2013) ; la production de l'annuaire statistique 2010 ; la production régulière d'un bulletin de retro-information statistique et épidémiologique ; le démarrage effectif du laboratoire de contrôle de qualité des médicaments à l'Institut National de Santé Publique; la mise en fonction de quatre centres régionaux de transfusion sanguine (CRTS) : Gitega, Ngozi, Bururi et Cibitoke ; la destruction de produits pharmaceutiques périmés dans les formations sanitaires (FOSA) publiques, agréées et privées ; le redéploiement du personnel de santé pour assurer une répartition équitable pour toutes les provinces sanitaires ; la finalisation des textes statutaires et réglementaires : nouvel organigramme du MSPLS, loi cadre pharmaceutique, loi anti tabac,... ; l'inauguration de l'hôpital Général de Mpanda ; l'introduction du nouveau vaccin contre la pneumonie ; l'élaboration du document de stratégie de médecine traditionnelle au Burundi ; la rationalisation des dépenses publiques ; la construction de 10 morgues dans les hôpitaux publics ; la construction des pharmacies de district dont 7/11 ont été déjà réceptionnés ; l'extension et équipement de l'école paramédicale de Cankuzo ; la mise en place du système de communication radio dans les centres de santé de Bujumbura et Bubanza dans



le cadre du système de référence et contre référence ; la dotation aux districts sanitaires (DS) en équipement informatique ; la dotation aux laboratoires en produits et matériels pour 43.238 suspects attendus et pour le suivi bactériologique de 4324 TPM+NC ; la campagne de distribution de 2.120309 moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action a été organisée dans huit provinces avec une couverture de 91,1% des ménages ; et, finalement, l'introduction de la prise en charge des cas de paludisme à domicile (PECADOM) dans des sites pilotes (Kayanza et Muyinga), telles sont des réalisations du Ministère de la santé.

Le Burundi possède deux scanners pour tout le pays en vue de faciliter la tâche aux patients qui, souvent, vont se faire soigner à l'étranger. Ces deux scanners ne sont pas toujours fonctionnels et, de plus, le pays manque de personnel compétent pour leur utilisation et leur maintenance sans oublier que les coûts ne sont pas accessibles à beaucoup de burundais.

Epidémie de Choléra au Burundi

Au moins quatre personnes ont succombé à une épidémie de choléra qui a contaminé en été plus de 400 habitants dans l'ouest du Burundi, dont une partie de la capitale Bujumbura. Selon des sources hospitalières

cette épidémie serait venue du Sud-Kivu à l'est de la République démocratique du Congo. Selon le chef adjoint du service des urgences au sein du ministère burundais de la Santé, Térance Bwarikindi, 428 cas ont été enregistrés depuis le 3 août, dont 42 étaient hospitalisés en début de semaine dans deux quartiers du sud de Bujumbura, dans la commune de Rumonge (sud-ouest) et dans la province de Cibitoke (nord-ouest). Au moins quatre personnes sont mortes de cette maladie, avait-il indiqué.

La zone touchée allait de Cibitoke, à 45 km au nord de Bujumbura à Rumonge, 80 km au sud de la capitale. Cette épidémie de choléra s'est propagée dans des zones rurales ou des quartiers populaires "où il n'y a pratiquement pas de latrines et où l'on pas l'eau courante", selon M. Bwarikindi.

En RDC voisine, le choléra a fait 316 morts, sur un total de 5.412 personnes touchées, dans quatre provinces: Bandundu (ouest), l'Equateur (nord-ouest), Orientale (nord-est) et dans la capitale, Kinshasa. Au Sud-Kivu, 38 cas ont été constatés fin juillet, causant la mort de cinq personnes.

Le choléra, infection intestinale hautement contagieuse, est provoqué par l'eau souillée de déjections humaines. La maladie se traduit par des diarrhées, la déshydratation du malade et la mort si ce dernier n'est pas soigné.



III.4. Droit à l'éducation

III.4.1. Un cadre d'action qui engage le Gouvernement du Burundi

Le Forum mondial sur l'éducation, qui s'est tenu à Dakar au Sénégal du 26 au 28 avril 2000, sous l'égide de l'UNESCO fut le premier et le plus important évènement en matière d'éducation à l'aube du nouveau siècle.

Les délégués de 181 pays dont le Burundi au Forum mondial sur l'éducation ont adopté un Cadre d'action qui engage leurs gouvernements à apporter une éducation de base de qualité pour tous, notamment pour les filles, et se fait l'écho du souhait des pays et des institutions bailleurs de fonds qu' « aucun pays sérieusement engagé dans l'universalisation de l'éducation de base ne voit ses efforts contrariés par le manque de ressources ».

L'éducation a été clairement reconnue comme un droit fondamental de l'Homme et comme la clé du développement et d'une paix durables entre et dans les pays.

Les participants s'étaient donc engagés à poursuivre les objectifs suivants :

- Développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés.
- Faire en sorte que d'ici 2015 tous les enfants, notamment les filles et les enfants en difficulté et appartenant aux minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit de qualité et de le suivre jusqu'à son terme ;
- Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante et pour l'exercice d'une citoyenneté active ;
- Améliorer de 50% les niveaux d'alphabétisation des adultes, et notamment des femmes, d'ici 2015, et assurer à tous les adultes un accès équitable aux programmes d'éducation de base et d'éducation permanente ;
- Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire de 2005 et instaurer l'égalité dans ce domaine en 2015 en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base efficace et de qualité ;



- Améliorer sous tous ses aspects la qualité de l'éducation de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables - notamment en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante.

Toutefois, au Burundi, malgré des efforts entrepris par le Gouvernement du Burundi, 30 % des enfants en âge scolaire ne sont pas encore à l'école, plus de 48% de burundais n'ont jamais fréquenté l'école, 58% de ces derniers étant des femmes.

III.4.2.Des réformes importantes dans le secteur de l'Enseignement : la consultation des partenaires est une nécessité

Au niveau de l'enseignement primaire, le Gouvernement du Burundi envisage de mettre en place la politique d'école fondamentale qui commencerait dès l'année prochaine. L'Ecole fondamentale prolonge l'enseignement primaire jusqu'en 9ème année. Des infrastructures seraient entrain d'être multipliées, des révisions de programmes seraient déjà envisagées notamment pour répondre demain à cette politique. Néanmoins, certains partenaires du Gouvernement en l'occurrence les parents, la société civile et les syndicats ne sont pas encore informés sur les mesures d'applications qui sont en cours de préparation et attendent qu'ils soient consultés pour émettre leurs contributions sur cette réforme combien importante et exigeante.

L'autre réforme importante concerne le secteur de l'enseignement secondaire où un projet de loi est sous analyse au parlement du Burundi. La question qui semble soulevé des polémiques le fait de ne pas prendre la note de l'Examen d'Etat comme seul critère d'accès à l'Université du Burundi et la considération des résultats obtenus en classe. Les analyses déjà faites sur ce projet de loi montrent des divergences qui méritent une attention particulière de la part des partenaires sociopolitiques qui doivent s'asseoir ensemble pour discuter de la question fondamentale de l'Education au Burundi.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'adoption du Système de LMD qui signifie Licence- Master-Doctorat qui répond à la formule respectivement de 3 ans, 2 ans et 3 ans. Un système qui rentre dans le cadre de l'harmonisation avec la Communauté East Africaine, l'Afrique et le monde entier en ce qui concerne le système d'octroi des titres académiques et diplômes, selon le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique Pr Julien Nimubona.

Selon des observateurs bien avisés certains des finalistes de l'enseignement secondaire seront reçus dans le nouveau système LMD, l'aligner sur les exigences de ce système est un impératif notamment en adoptant une rigueur dans la formation et l'évaluation des lauréats et en garantissant l'équité dans les conditions d'accès à l'Education.



III.4.3.Les Statistiques scolaires à la rentrée 2010-2011

- 1) Au primaire, le rapport de la rentrée (2010-2011) indique que les ratios élèves/maître et élèves/salles de classe sont les suivants selon les provinces :

Tableau n°9

N° d'ordre	Province	Ratio élèves/maîtres	Ratio élèves/salles de classe	Enseignants/salle de classe
1.	Bubanza	50	65.3	1.3
2.	Buja Mairie	43	102	2.36
3.	Buja Rural	49.8	73.6	1.48
4.	Bururi	30.5	55.6	1.82
5.	Cankuzo	46.2	64.6	1.4
6.	Cibitoke	51	80.5	1.58
7.	Gitega	50.7	80.6	1.59
8.	Karusi	64.8	85	1.31
9.	Kayanza	58.9	91.4	1.55
10.	Kirundo	57.2	89.9	1.57
11.	Makamba	48.7	68.1	1.4
12.	Muramvya	51.4	98.4	1.91
13.	Muyinga	71.8	97.2	1.35
14.	Mwaro	39.3	89	2.26
15.	Ngozi	57.4	94.4	1.64
16.	Rumonge	38.3	53.4	1.39
17.	Rutana	52.9	73.3	1.39
18.	Ruyigi	53.1	74.5	1.41
	Moyenne	50.6	78.8	1.56

Le constat est qu'il n'y a aucune province qui enregistre un pléthore d'enseignants par classe. Par contre, les ratios élèves/maître et élèves/salles de classe dépassent largement les normes¹.

- 2) Le personnel au secondaire dans certaines directions provinciales (Rentrée scolaire 2010-2011)



Tableau n°10

N° d'ordre	Province	Personnel administratif et d'encadrement	Personnel Enseignant
1.	Ngozi (56 écoles)	214 existants et 70 en besoin	621 existants et 165 en besoin
2.	Cibitoke	186	420
3.	Bubanza (40 écoles)	295	595 (Remarquer ces proportions entre administratifs et enseignants)
4.	Karusi (29 écoles)	63	213
5.	Kayanza (46 écoles)	199 (à comparer avec Bubanza)	555
6.	Muyinga (49 écoles)	-	376
7.	Ruyigi (42 écoles)	216	555
8.	Muramvya (22 écoles)	131	338

Nous remarquons que le personnel administratif et d'encadrement est presque la moitié du personnel enseignant dans ces huit provinces du tableau.

Les statistiques des abandons scolaires par province

En matière d'éducation, les statistiques liées aux abandons scolaires font peur et méritent une attention particulière lorsque le gouvernement a mis en avant la scolarisation universelle gratuite et obligatoire.

A titre d'exemple, la province de Ruyigi enregistre à elle seule 2096 cas d'abandons scolaires au primaire au début de l'année scolaire 2011-2012 dont 1198 fillettes.

En province de Gitega, le taux d'abandon est de 4.6% soit un effectif de 1210 au primaire.

L'effectif des abandons est de 1667 enfants au primaire en province de Muramvya.



Il est de 2602 cas au primaire en province de Rutana. Il y a eu plus de 18000 abandons l'année scolaire 2010-2011 et 6795 cas au primaire cette année scolaire en province de Muyinga.

En province de Ngozi, on enregistre cette année scolaire 2011-2012 à la fin du premier trimestre 7455 cas d'abandons.

La pauvreté des parents et la suspension de la cantine scolaire en constituent une principale cause. Les grossesses et mariages précoces est une principale cause du côté du sexe féminin.

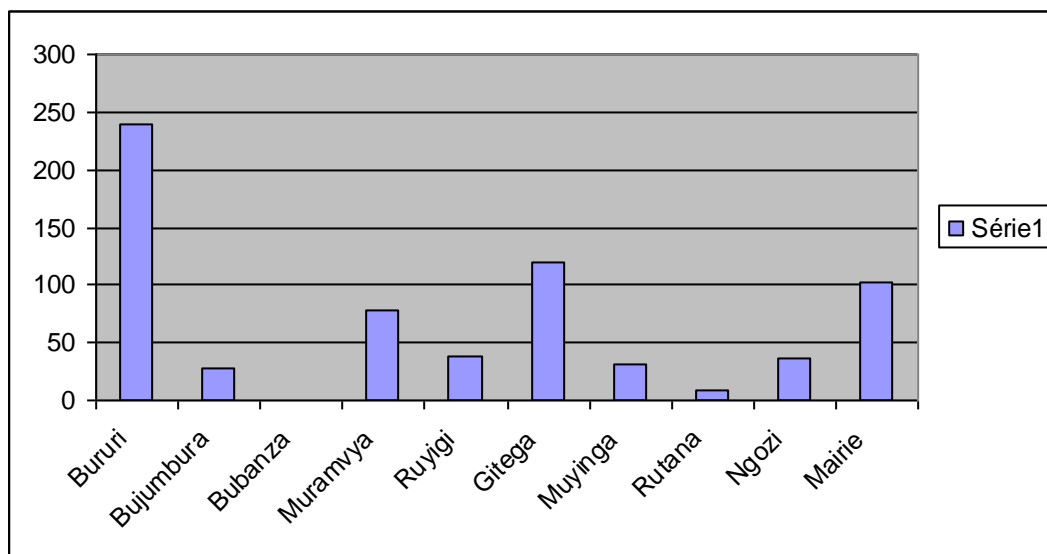
III.4. Le défis fonciers au Burundi

III.4.1. Les conflits fonciers : une bombe à retardement

La propriété foncière est une ressource cruciale pour plus de 90% de la population burundaise car c'est elle qui fait vivre cette dernière. Or, suite à la surpopulation qui s'abat sur le pays, cette ressource se raréfie, subit une atomisation sans cesse croissante et est à l'origine des conflits souvent mortels entre voisins et même entre membres d'une même famille. Le rapport d'écoute et orientation de la ligue Iteka montre que sur 1621 personnes qui ont sollicité ce service, 682 dossiers concernent des conflits fonciers soit un % de 42.07.

Tableau n°11

Bururi	240
Bujumbura	28
Bubanza	-
Muramvya	78
Ruyigi	38
Gitega	120
Muyinga	31
Rutana	8
Ngozi	37
Mairie	102
TOTAL	682



Graphique n°

Cette question foncière vient en tête de liste des plaintes qui sont présentées dans les services d'écoute de la ligue Iteka. Et ceci n'est pas nouveau, dans tous les rapports d'écoute que l'organisation a sortis dans les cinq dernières années passées, la question foncière a gardé cette place.

Vu que cette question mérite une attention particulière, une synergie de la société civile dont la ligue Iteka assure la présidence collégiale est en cours de préparation d'un plan d'action stratégique 2012-2015 pour faire face à cette question sensible au Burundi.

Cette synergie avait longuement plaidé pour la mise en place d'une loi foncière adaptée, elle a même proposé des amendements de cette loi dont la plupart ont d'ailleurs été tenues en compte lors de l'adoption. Aujourd'hui que cette loi a été promulguée en août 2011, la synergie est en action pour sa mise en application effective qui va sans nulle doute diminuer les plaintes à ce sujet.

Les conflits fonciers sont nombreux et de types variés. Il existe au Burundi notamment des problèmes de terres des réfugiés et des déplacés, des problèmes liés à la gestion des terres domaniales, des problèmes d'expropriation, des problèmes par rapport à des populations sans terres dont les Batwa, les problèmes liés à l'appartenance des paysannats, des défis liés à la succession, des problèmes en rapport avec les conventions de vente et de donation des terres, des conflits liés au partage et à la délimitation des terres familiales.



III.4.2. Quelques cas de conflits fonciers observés en 2011 : Expropriations où non ?

L'article 36 de la constitution stipule que « toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée. »

(1) Au petit matin du 25 mai 2011, l'administration provinciale de Bururi décide de détruire des maisons se trouvant dans le site de Kiyange dans la localité de Mutambara en commune de Rumonge, province de Bururi et plus de 200 familles sont mises dans la rue sous les intempéries de mauvais de temps insupportables.



Le site de kayange se trouve à environs quatre kilomètres au sud de la ville de Rumonge et comptait plus de deux cents ménages de rapatriés, déplacés, veuves et orphelins. Au petit matin du vendredi 20 mai 2011, les policiers ont encerclé le village, ils ont commencé à détruire et à incendier des maisons se trouvant dans le site à l'exception de celles des rapatriés qui ont été épargnées. Cyprien Nsanzurwimo, la chef de site de Kayange indiquait que tout résident a acheté sa parcelle. « Le terrain coûtait moins cher à tel point que même les démunis ont pu s'en procurer », poursuit-il.



Gérard Ndikumana, administrateur de la commune de Rumonge, présent dans ce site lors de cette opération, a indiqué que la police a exécuté l'ordre du gouverneur de la province. « Ces gens se sont installés dans les paysannats qui sont des terres domaniales », a-t-il ajouté. Il a précisé que ces occupants avaient refusé de quitter de leur propre gré, d'où le recourt à la force par le gouverneur. Néanmoins, il n'a pas indiqué où la province compte installer ces expulsés.

Dès lors, les victimes ont juré de ne pas quitter l'endroit, certains affirmant que leurs familles exploitent cet endroits depuis les années 1950 et même avant et ne comprenaient pas ce comportement des responsables administratifs de cette époque.

Voyant que la situation était insupportable, ils ont décidé de descendre à Bujumbura pour réclamer l'intervention de l'Ombudsman. **90 enfants, 110 femmes et 100 hommes** ont passé plusieurs nuits à la belle étoile dans des conditions inhumaines, devant et aux alentours du bureau de l'Ombudsman, en plein centre de la capitale burundaise.

L'Avenue du 18 septembre était devenue comme un camping : des tentes en bleu accrochées à des murs des clôtures des bureaux situés sur cette avenue, des femmes qui font la cuisine en pleine rue. A coté d'elles, de vieux matelas et des affaires personnelles emballées dans des pagnes sales ou dans des sacs en plastic, des enfants qui jouent dans la rue, écrivait le journal Iwacu avec une photo à l'appui.



Emmanuel Ntakarutimana, président de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH), regrettait que des citoyens burundais vivent dans de telles conditions et affirmait que la destruction de leurs maisons est illégale. Selon lui, le problème aurait du être réglé à l'amiable sans le recours à la force.



L'Ombudsman avait rencontré les victimes de la destruction méchante et avait promis de résoudre leur problème. Il avait mis en place une commission chargée de gérer cette question.

Ces personnes venues de Mutambara étaient de deux groupes : ceux dont les maisons ont été brûlées puis détruites et ceux qui ont été délogés du « village de paix » de Mutambara II. Ceux du dernier groupe affirment avoir des parcelles avec documents en bonne et due forme attestant que ces parcelles leur appartenaient. Ils affirment qu'avant qu'ils habitaient le même endroit avant la construction du « village de paix » et ne comprennent pas du tout pourquoi ils sont délogés.

Ces sinistrés de Mutambara demandaient donc à l'Ombudsman Muhamed Rukara d'honorer ses engagements pris lors de visite.

(2) En date du 1er août 2011 dans la matinée, dix sept maisons se trouvant dans la cellule Bumwe en commune urbaine de Buterere ont été détruites par les services de l'urbanisme arguant que le terrain appartient à l'Etat et que ces occupants se sont attribués les terrains. Pourtant, les victimes de la destruction brandissent des attestations de propriété signées en bonne et due forme soit par les responsables administratifs à la base soit par Pie Ntiyankundiye et Pontien Niyongabo, ex-maires de la ville, d'autres par l'administrateur actuel de Buterere Apolline Ruratotoye soit par le conservateur des titres fonciers.

Tout commence vers 4 heures du matin du 1er août 2011, la police a ceinturé leurs maisons. Vers 6 heures, Jean Bosco Nsabumuremyi , directeur général de l'urbanisme et Pascal Bandaba, commissaire de la police (région ouest) sont arrivés sur les lieux . Dix minutes après, témoignent toujours les habitants, Apolline Ruratotoye, administrateur de la commune Buterere arrive. Elle donne l'ordre de détruire ces maisons et s'en va. Les habitants s'opposent mais sont roués de coups par la police. Ils sont obligés de se réfugier au chef-lieu de la commune Buterere.

Les victimes ont déclaré être victimes de la convoitise de cette place par de hauts responsables qui veulent y ériger des maisons. Ils ont saisi l'Ombudsman qui a mis sur pied une commission pour analyser la situation pour résoudre leurs peines.

Depuis, les occupants, démunis, sont restés dans cette situation jusqu'à la fin de l'année, dormant à la belle étoile sous les intempéries du mauvais temps.

Jean Bosco Nsabumuremyi, le directeur général de l'urbanisme a affirmé que la cellule Bumwe est un domaine de l'Etat et que des communiqués via les médias pour y interdire toute activité avaient été lancés mais en vain. Concernant les papiers



justificatifs délivrés par les autorités municipales, il estime qu'il y a eu manque de vigilance.

- (4) En date du 4 août 2011, une centaine d'habitants de la colline de Mbuga où un stade moderne est en construction, ont fait un sit-in devant le bureau de la commune de Rumonge. Elles s'opposaient à l'expropriation de leurs terres et réclamaient la libération de leurs voisins arrêtés par la police.



Ce site de Mbuga est situé à quelques kilomètres au nord de la ville de Rumonge en province de Bururi, sur le littoral du Lac Tanganyika et plus de 500 familles y cultivaient le manioc, le palmier à huile, les patates douces et les colocases. Ces familles réclament également une indemnisation juste et équitable ou une compensation financière négociée. Selon, l'administration communale, le site de Mbuga a été choisi pour l'érection de maisons en étage tout près du stade en construction et se trouve parmi les terres domaniales identifiées. Les victimes affirment de leur part subir une injustice et disent que ces terres leur ont été léguées par leurs ancêtres.

- (5) L'autre question qui a préoccupé l'opinion nationale et internationale a concerné le projet de construction du palais présidentiel sur le site de Gasenyi, Gihaha et Gatunguru où la population a crié contre ce qu'elle a appelé « expropriation illégale et forcée ». Elle a dénoncé le fait que des bulldozers ont été dépêchés sur terrain à l'improviste pour tracer des routes, sans que les propriétaires soient indemnisés réclament sans cesse une indemnisation juste et équitable conformément à la loi. Certaines personnes parmi les contestataires de l'expropriation ont même subi des menaces d'emprisonnement



alors qu'ils réclamaient la concertation, le dialogue et le bon sens des autorités politiques et administratives dans le traitement de ce dossier.

Les organisations de droits humains et d'autres hommes de droit se sont associées aux victimes de l'expropriation pour dénoncer l'application des taux en vigueur à savoir 2500 fbu par mètre carré, un prix est réellement très dérisoire et très dépassé. Le prix réel actuel de la terre au Burundi, tant en milieu urbain, semi-urbain ou rural étant de loin supérieur à ce taux en vigueur aujourd'hui. Avec l'indemnisation que l'Etat s'apprête à accorder, ces familles ne pouvaient plus en effet être propriétaires d'un terrain similaire ou proche nulle part au Burundi ; sans parler d'un terrain situé à quelques encablures de la capitale burundaise et de surcroît abritant le Palais Présidentiel.

La garantie d'une réinstallation digne était de ce fait compromise. En plus, la perte de revenus liée à la terre, dans un milieu où la terre constitue la seule source de revenus ne ferait que plonger les expropriés dans le dénuement et la misère

IV. LE DROIT A LA PROTECTION DE CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNES

IV.1. Violences et discrimination à l'égard de la femme

IV.1.1. Les violences sexuelles

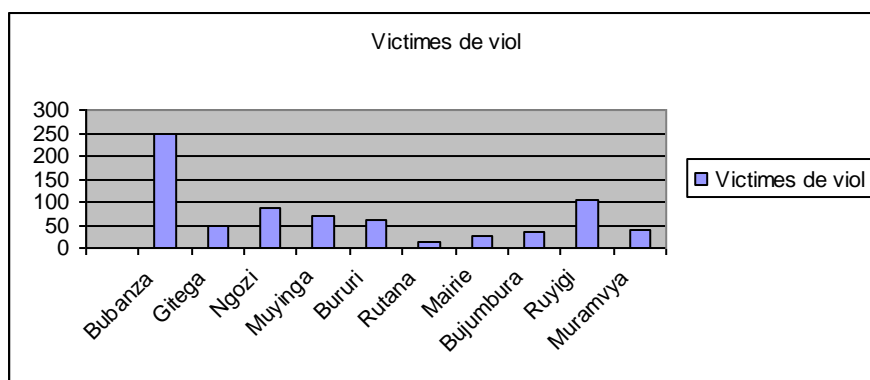
Les violences sexuelles et domestiques touchent l'honneur et la dignité de la victime et de sa famille et de la société entière. Malheureusement, ce phénomène devient de plus en plus inquiétant dans le pays.

La ligue a enregistré 734 cas de viols dont les auteurs se comptent à plus de 80% des civils et 20 % des inconnus. Parmi les victimes inconnues, les soupçons pèsent sur des policiers, des militaires mais aussi sur d'autres personnes qui ont bénéficié de la complicité et de la couverture des services chargés normalement de la poursuite en justice. La ligue ITEKA constate que les civils sont de manière générale appréhendés et que la justice devient quelquefois muette quand il s'agit de la solidarité entre les corps chargés de la justice et de la complicité des responsables administratifs.



Tableau n°12

Province	Victimes de viol
Bubanza	250
Gitega	47
Ngozi	89
Muyinga	71
Bururi	60
Rutana	12
Mairie	27
Bujumbura	36
Ruyigi	105
Muramvya	37
TOTAL	734



Graphique n°

Illustrations :

Dans la nuit du 27 février 2011 tout près de la position de police en commune de Musigati, une fillette écolière de 6^{ème} année a accusé un policier de la position de l'avoir violée mais le présumé auteur de ce viol n'a jamais été inquiété. La jeune élève traumatisée pour avoir porté l'affaire en justice est aujourd'hui en caval.

En date du 28 août 2011, une jeune fille de 17 ans a été violée sur la colline Mitakataka en commune de Bubanza. Le présumé auteur est un OPJ qui n'a pas été appréhendé malgré que la pauvre victime n'a pas cessé de dénoncer son agresseur et que les papiers médicaux prouvaient que le crime avait eu lieu.



IV.1.2. Les violences domestiques

Malgré l'existence des dispositions du code pénal d'avril 2009 qui punissent les auteurs des violences sexuelles et des violences domestiques, des femmes burundaises continuent à en être victimes. Elles augmentent de jour en jour sous plusieurs formes. Les victimes sont confrontées au poids de la tradition, qui veut que la femme supporte tout ce qui lui arrive dans son foyer.

Une femme séparée ou divorcée est toujours mal jugée par une certaine partie de la société burundaise et il est difficile pour la victime d'avouer publiquement qu'elle a été violée ou battue. Ainsi, la police, les chefs de colline et les notables ont tendance à réconcilier les auteurs et leurs victimes, ceci accentue l'impunité et favorisent l'augmentation de ce genre de crime.

Aussi, l'ignorance du contenu de la nouvelle loi pénale est-elle un autre facteur qui mérite une attention particulière. A titre d'illustration, au moment où le nouveau Code pénal sanctionne les maris qui battent leurs femmes, on observe que dans nos collines les gens continuent à croire à certaines habitudes culturelles selon lesquelles « Je bats ma femme, je l'ai dotée, je n'ai pas battu la tienne ».

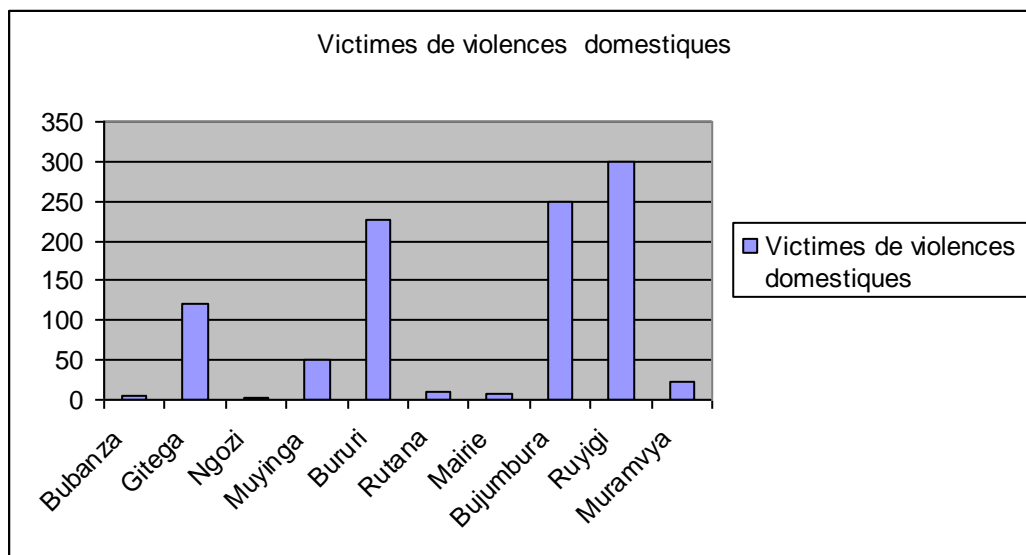
Battre sa femme était toléré dans la tradition burundaise, malheureusement, cette mentalité est encore une réalité dans notre pays. La nouvelle législation nationale contre les violences domestiques est claire, battre sa femme est un crime grave car entant que chef de famille, on est chargé de sa protection. Il faut une éducation et une sensibilisation de la population pour qu'elle fasse sienne le contenu de la loi.

La ligue Iteka a relevé dans son service d'écoute, d'orientation, de médiation et d'observation 991 cas de violences domestiques, un chiffre qui ne traduit pas la situation réelle qui règne dans le pays car la plupart de victimes préfèrent souffrir en silence pour être conformes avec une tradition « Niko zubakwa », « c'est de cette manière qu'on entretienne le ménage ».



Tableau n°

Province	Victimes de violences domestiques
Bubanza	4
Gitega	120
Ngozi	2
Muyinga	50
Bururi	227
Rutana	9
Mairie	8
Bujumbura	249
Ruyigi	300
Muramvya	22
TOTAL	991



Graphique n°

IV.1.2. La question de la succession de la fille/femme burundaise au Burundi

Il y a un bon bout de temps, l'opinion en général et les organisations des droits humains en particulier sont préoccupés par la question en rapport avec les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi.



Malgré que cette question concerne une grande partie de la vie des burundais, la question reste régie par la coutume alors que tous les autres secteurs de la vie sont actuellement régis par des lois bien précises.

La question de succession est une question délicate qui fait encore peur à une grande partie de la population burundaise et certaines autorités du pays qui souhaitent par conséquent qu'elle reste régie par une coutume malheureusement inadaptée et dépassée, compte tenu de l'évolution du monde et de la civilisation moderne.

Le Burundi a ratifié les instruments internationaux de droits humains qu'il a incorporés dans la Constitution qui stipule très bien que les enfants fille et garçon naissent libres et égaux en droits et en devoirs.

Que ce secteur soit réorganisé, des arguments ne manquent pas :

1) Le secteur est régi par une coutume qui n'est pas comprise de la même manière dans différents coins du pays. Il est donc nécessaire voire indispensable qu'il y ait une loi qui réglemente le secteur et qui soit appliqué et respecté par tous.

(2) La loi permettrait de résoudre les conflits fonciers qui s'évaluent à presque 80% des dossiers de ce genre existant dans les différents Tribunaux du pays.

(3) Les juges manquent de cadre légal pour trancher de la même manière les différents fonciers auxquels ils font face en grand nombre.

(4) L'héritage ne concerne plus les terres seulement mais aussi d'autres richesses telles par exemple le café, la bananeraie, les palmiers à huile, les plantations de thé, les maisons, l'argent, le commerce et autre.

Un projet de loi existe :

Un projet de loi préparé par le Sénat et l'Assemblée nationale en rapport avec la question des successions se trouve sur la table du Gouvernement du Burundi depuis 20004.

En 2006, le projet a été étudié au niveau du Conseil des Ministres et celui-ci a recommandé qu'il soit traduit en Kirundi et vulgarisé à travers tout le pays. Depuis lors, le projet est dans les oubliettes, conservé dans les tiroirs du Gouvernement du Burundi. En collaboration avec la société civile, le Ministère de la solidarité, des droits de l'Homme et du genre a organisé vers la fin de l'année 2011 une campagne de sensibilisation sur cette loi mais le Président de la République lui-même a suspendu les activités estimant que ce problème n'était pas une réalité dans le pays.

Un bref aperçu sur le contenu de ce projet de loi :



(1) Il y est mentionné le fait que l'héritage doit respecter les droits humains notamment que les enfants d'une même famille sont égaux. En effet, constate la présentatrice, la culture confirme cette égalité en disant « Ntamwana n'ikinono » ce qui signifie en français que les enfants doivent être pris au même pied d'égalité. La Constitution vient renforcer cette réalité incontournable et interdire de manière formelle la discrimination de quelque nature qu'elle soit, renchérit l'orateur.

(2) Ce projet de loi précise très bien la signification du mot héritage. C'est avoir accès aux richesses ou aux biens laissés par une personne morte ou disparue.

(3) Le projet précise très bien les circonstances et les personnes qui héritent. Le débat sur l'héritage commence quand la personne est morte et se passe toujours au domicile de la disparue.

(4) Les enfants et leurs descendants, les parents et la famille élargie dont inasenge, nyinabo,... de la personne morte ont droit à l'héritage.

(5) Le projet donne la place à l'épouse du disparu. Les enfants, les aînés et cadettes, les enfants filles et garçons tous sont considérés au même pied d'égalité devant les parents.

(6) Les enfants et leurs descendants héritent de la même manière.

(7) L'héritage est constitué par tous les biens et richesses de la personne disparue : argent, la terre,.....même les dettes contractées par la personne morte font partie de l'héritage.

On se pose la question de savoir pourquoi ce projet ne fait pas objet de débat dans les instances habilitées comme les autres projets de lois, où se situent les inquiétudes :

(1) Une certaine opinion croit que ce projet de loi résout uniquement les problèmes de la femme et/ou de la fille. D'autant puisque il n'existe pas au Burundi une loi qui régit le secteur de la succession, elle fait remarquer que la loi viendra pour tous les burundais sans exception.

(2) La coutume burundaise en rapport avec la succession est injuste envers les filles et les femmes et ces dernières réclament que justice soit rendue dans ce domaine.

(3) Une opinion dit que les conflits fonciers vont s'amplifier. Au contraire, les conflits liés à la succession de la fille/femme très nombreux, environ 80 % des conflits fonciers qui se trouvent dans les Tribunaux, vont bénéficier d'un cadre légal et seront ainsi facilement jugés.

(4) D'autres disent qu'il y aura davantage de tueries entre frères et sœurs. Il n'y a pas eu de problèmes consécutivement à la reconnaissance du droit à la succession des femmes et filles rwandaises, un pays frère avec lequel le Burundi partage des valeurs culturelles.



(5) Que la femme va hériter deux fois, c'est une confusion nourrie et voulue sur les deux concepts d'héritage et d'organisation du patrimoine matrimoniale.

(6) Que les terres soient amoindries, les frères et les sœurs doivent partager le peu qu'ils ont.

(7) La question est politisée aujourd'hui : les partis politiques ne voudraient pas affronter cette question par peur de perdre leurs militants qui sont principalement des hommes. Aucun parti politique n'en dirait un mot pendant la campagne électorale pour ce motif ci haut évoqué.

IV.2. Protection des personnes déplacées et rapatriées

IV.2.1. Monitoring du rapatriement

La ligue Iteka a fait un travail de monitoring du rapatriement dans trois régions du pays : dans la région sud avec les provinces de Bururi, Rutana et Makamba, dans la région nord avec les provinces de Ngozi, Kirundo, Muyinga et Karuzi ainsi que dans la région Ouest avec les provinces de Cibitoke, Bujumbura, Bubanza.

Nous avons relevé cinq cent quarante et quatre cas de conflits fonciers dont la répartition est la suivante.

Dans les trois provinces du sud, durant l'année sous analyse cinq cent quatre(504) cas de conflits fonciers parmi lesquels deux cent soixante et un(261) en province de Bururi, deux cent vingt sept(227) en province de Makamba et seize(16) en province de Rutana ont été dénombrés. Notons également que le problème de conflit foncier est souvent lié si ce n'est pas toujours à l'accès à la terre.

Les conflits sont moins nombreux dans les provinces situées au nord du pays, ainsi pendant toute l'année les moniteurs ont enregistrés 30 cas de conflits fonciers.

A l'ouest, Dix cas de conflits fonciers ont été relevé en province de Bujumbura

Un total de mille huit cent quatre vingt cinq cas de non accès à la terre a été recensé au cours de cette année. La répartition est la suivante :

Neuf cent quatre vingt sept(987) cas de ménages sans terre ont été identifiés dans les trois provinces du sud. Parmi ces cas quatre cent vingt deux(422) ont été relevés en province de Makamba, quatre cent seize(416) en province de Bururi et cent quarante neuf(149) autres en province de Rutana. En province de Bururi, le problème du droit à la terre persiste et se pose avec acuité notamment pour les rapatriés des VRI Mutambara qui disposent seulement de petites portions de terres (parcelles) et non de propriétés foncières. A la suite de cela, ces rapatriés se soulèvent souvent et font des "sit-in"



devant l'administration communale pour réclamer leurs droits. La question est toujours dans les mains de l'Ombudsman (Médiateur de la République) mais n'a pas encore trouvé de solution.

Toujours en province de Bururi, dans les villages de Busebwa et Buzimba il y a régulièrement des échauffourées entre les rapatriés et les résidents à cause d'un problème de délimitation de parcelles que la CNTB de la région n'aurait pas encore résolu.

Au nord du pays, 30 cas de non accès a la terre ont été identifiés mais avec une particularité pour les occupants du village de paix de Nyarunazi qui n'ont pas de terres cultivables.

A l'ouest,

Huit cent soixante huit 868 cas de ménages sans terre ont été identifiés dans les trois provinces de l'ouest sur un total de 1149 ménages visites soit un taux de 75 %.

Nous avons dénombré mille sept cents vingt quatre (1724 ménages) avec problème d'accès au logement cette année, la répartition est la suivante.

Six cent septante sept(677) cas de ménages sans logement dans les trois provinces du sud dont deux cent quatre vingt(280) en province de Makamba, cent nonante cinq(195) en province de Bururi et deux cent deux(202) en province de Rutana ont été répertoriés.

Dans les quatre provinces du nord, nous avons recense 65 cas de rapatriés sans abris dont 35 qui vivent dans des maisons en location et 30 qui vivent chez les voisins.

A l'ouest la situation est grave, ainsi sur les 1149 ménages visites dans le cadre du monitoring, 976 ménages soit 84.9 % n'avaient pas de logement propre a eux, en effet 425 vivaient dans des maisons louées et 551 chez les voisins.

Quarante trois(43) incidents de protection dont dix neuf(19) en province de Bururi, quatorze(14) en province de Makamba et dix(10) en province de Rutana ont été inventoriés durant la période sous analyse.

Ces incidents ont trait aux cas de viol, aux renvois d'élèves par les autorités scolaires, aux destructions méchantes de cultures/maisons appartenant aux rapatriés par l'administration ainsi que les arrestations arbitraires et détentions illégales.

Deux cas d'incident de protection ont été rapportés au nord du pays, ils concernaient essentiellement des coups et blessures.

Au cours de la période sous rapport vingt deux(22) cas de conflits d'autres natures ont été rapportés. Parmi ces conflits vingt et un(21) ont été dénombrés en province de Bururi et un(01) autre en province de Makamba. Ces cas concernent des litiges fonciers entre les rapatriés avec des acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, des Instituts



gouvernementaux(INECN²), des églises ou des ONG locales, des entreprises de construction.

A titre d'exemple, sur la colline Mbuga, zone Kizuka, commune Rumonge quatorze(14) personnes qui demandaient à être indemnisées par le Gouvernement qui construit actuellement un stade olympique dans les parcelles qui appartiendraient aux rapatriés ont été arrêtées par la police pour avoir manifesté contre la construction de ce stade.

Nous avons recensé au total 2772 cas d'abandons scolaires qui concernent uniquement les enfants des rapatriés. La répartition est la suivante :

Durant l'année qui se termine mille trois cent septante six(1376) cas d'abandons scolaires dont mille quarante et un(1041) en province de Makamba, cent quarante six(146) en province de Bururi et deux cent neuf(209) en province de Rutana, ont été inventoriés.

En général les enfants en âge scolaire fréquentent l'école mais beaucoup d'entre eux abandonnent les études pour des raisons diverses : manque de frais scolaires, âge avancé, programmes inadaptés au niveau des rapatriés, problème de langue d'enseignement, surtout ceux qui ont suivi les programme tanzanien, mariages précoces de jeunes filles, recherche d'une activité génératrice de revenus, etc.

Dans les trois provinces de l'ouest 391 enfants rapatriés ont abandonné l'école cette année. La plupart sont rentrés en plein milieu de l'année scolaire et compte y retourner dès la rentrée scolaire de l'année suivante, d'autres surtout ceux du premier et deuxième degré ne s'adaptent facilement parce qu'ils apprennent en Kirundi qu'ils ne maîtrisent pas. Au nord du pays on a enregistré 70 cas d'abandon durant l'année dont fait objet ce rapport.

Durant l'année en revue, **cent septante huit(178) cas de ménages sans accès aux soins de santé** ont été identifiés. Soixante neuf(69) de ces cas ont été relevés en province de Makamba, cent et un(101) en province de Bururi et huit(08) autres en province de Rutana. Un certain nombre de problèmes ont été invoqués, notamment le manque de moyens financiers pour des consultations médicales auprès des médecins privés ou pour l'achat de médicaments. D'autres difficultés sont liées au fait que les rapatriés n'ont pas accès aux CAM³ alors que la plupart d'entre eux sont considérés comme des personnes indigentes et à l'absence de centres de santé proches des milieux de vie des rapatriés.

Observation : L'absence d'établissements sanitaires spécialisés dans la plupart des régions est un handicap majeur aussi bien pour les rapatriés que pour les populations résidant dans les zones de retour.



Pendant l'année qui s'achève, **huit cent trente et deux (832) cas de ménages sans documents administratifs** ont été dénombrés. Il s'agit de septante cinq(75) ménages en province de Makamba, trois cent quinze(315) ménages en province de Bururi , cent quatre vingt huit(188) autres en province de Rutana, cent nonante quatre dans les provinces du nord et soixante a l'ouest du pays. Beaucoup de rapatriés ne comprennent pas jusqu'à présent le bien fondé d'avoir sur soi une CNI et les laissent moisir au niveau des services communaux de leurs circonscriptions au lieu de les récupérer.

Quatre cent onze (411) ménages n'ayant pas pu bénéficier de l'assistance en 2011 ont été rapportés. Il s'agit de nonante huit(98) ménages en province de Makamba, deux cent quarante et un(241) ménages en province de Bururi , onze(11) ménages en province de Rutana, 37 à Cibitoke, 8 a Muyinga et 16 a Kirundo. Les types d'assistance les plus cités sont relatifs aux vivres, aux semences, aux vêtements et aux ustensiles de cuisine.

Des cas de pénurie d'eau ou de débit insuffisant ont été identifiés dans le VRI de Murembera, en commune Giharo, province de Rutana. D'autres problèmes ont été détectés dans les communes de Kayogoro et Vugizo, province de Makamba où certains ménages puiseraient de l'eau à partir des puits non protégés ou des marigots ainsi que dans les VRIs de Rumonge, en province de Bururi. Et nous savons que cela pourrait générer des conséquences néfastes sur la santé des utilisateurs.

vingt trois dans les provinces du nord et quatre vingt six(86) en province de Rutana ont été répertoriés Durant l'année 2011 **six cent dix neuf(619) cas de ménages de vulnérables** dont trois cent nonante trois(393) ménages en province de Makamba, cent dix sept(117) en province de Bururi. Les cas de vulnérabilité concernent surtout des vieillards, des personnes handicapées ainsi que des individus atteints de maladies chroniques ou incurables (épilepsie, maladies mentales, VIH SIDA, etc.).

Au cours de l'année en revue, mille quatre cent trente six(1436) cas de détention parmi lesquels trente sept(37) cas en province de Makamba, quatre cent douze(412) cas en province de Bururi et neuf cent quatre vingt sept(987) cas en province de Rutana (y compris la prison de Rutana) ont été relevés. Deux cent cinquante quatre(254) de ces cas concernent les rapatriés. Quatre(04) de ces détenus dont trois(03) en province de Makamba et un(01) en province de Bururi étaient emprisonnés illégalement sur base de conflits fonciers, étant entendu que le Code pénal burundais ne considère pas les conflits fonciers comme une infraction pénale mais comme une affaire civile. D'autres individus seraient emprisonnés pour motif de collaboration avec des bandes armées.



IV.2.2. Les déplacés de guerre

IV.2.2.1. Des administratifs exercent un forcing pour un retour dans les collines d'origine

La crise interethnique de 1993 a eu comme conséquence notamment le déplacement des personnes qui se sont installés dans des camps de fortune. Certains ont retourné dans leur collines chez eux mais d'autres refusent de quitter ces endroits où ils veulent s'installer de manière définitive malgré les appels incessants de certains administratifs qui intimement l'ordre de retourner dans les anciennes propriétés. Pendant cette année du rapport, la ligue a effectivement observé quelques faits qui témoignent d'une certaine difficile cohabitation entre ces déplacés et l'administration d'une part et d'autres parts entre ces déplacés et des membres du parti au pouvoir.

(1) Les déplacés de guerre du Site de Mutaho en province Gitega ont fait une marche manifestation en date 5 septembre au chef-lieu de la commune Mutaho s'insurgeant contre les jeunes du parti au pouvoir le CNDD-FDD. Selon ces déplacés de guerre, ces membres de ce parti sous la complicité de certains responsables communaux les intimident pour les forcer à rentrer. Ils disent qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux estimant que les bourreaux des leurs restent encore en vie et qu'ils attendent le travail des mécanismes de justice transitionnelle.

L'administrateur de la commune Mutaho a dû mettre sur pied une commission composée des représentants des déplacés et de ces jeunes militants politiques pour s'écouter mutuellement et normaliser les relations qui devenaient de plus en plus tendues.

(2) Les déplacés de guerre du site des déplacés de Ryanyoni, originaire des communes Giheta et Bugendana en province de Gitega, jurent qu'ils ne vont pas quitter ce site pour qu'un village de paix y soit ériger. Ils évoquent des raisons liées à leur sécurité et proposent plutôt l'extension de ce lieu. L'administrateur de la commune Giheta et le gouverneur de Gitega se sont rendus sur les lieux pour essayer de les convaincre à partir, en vain.

(3) Les déplacés du site de Kirehe de la commune Rango, province Kayanza ont fuit ce site et se sont réfugiés plus loin suite à un déploiement de nombreux éléments de police accompagnés du responsable du service de la documentation et du gouverneur de province de Kayanza opéré dans le site en date du 5 novembre 2011. Ces déplacés qui refusent également de quitter le site avaient peurs de leur sécurité et croyaient à une attaque pour les contraindre à regagner leurs collines d'origine. C'était après qu'une maison en dur venait d'être détruite par l'administration qui ne supportent pas que des maisons de cette qualité soient construites dans ce site.

Cette situation a provoqué la colère de certains partis politiques dont l'ancien parti unique l'Uprona et des natifs de la commune Rango se trouvant dans la capitale Bujumbura. Ces



derniers ont effectué une visite au cours de laquelle le gouverneur de province a participé pour affirmer publiquement qu'il n'avait aucune intention de les faire rentrer de force.

IV.2.3. Le profil d'opération du HCR au Burundi

Selon le HCR-Burundi, dans son profil d'opération 2012, l'opération de rapatriement des Burundais réfugiés dans des pays voisins n'a pas atteint l'ampleur prévue en 2010-2011. Le nombre de réfugiés congolais accueillis au Burundi est demeuré stable, le nombre d'arrivées compensant les départs au titre du rapatriement librement consenti, organisé en vertu de l'accord tripartite conclu en 2009 par le Burundi, le HCR et la République démocratique du Congo (RDC).

Le Burundi est signataire de la Convention de 1951 sur les réfugiés et du Protocole de 1967, ainsi que de la Convention de 1967 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Le Gouvernement burundais a également indiqué qu'il était disposé à signer la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie avant la fin de l'année 2011. Il sera de ce fait plus facile au HCR de s'attaquer au problème des quelque 1 500 personnes d'origine omanaises qui risquent de devenir apatrides.

On dénombre au Burundi quelque 150 000 déplacés internes, vivant dans des zones d'installation. En 2011, le HCR a aidé les pouvoirs publics à entreprendre une campagne pour établir leur profil ; celle-ci devrait déboucher sur la mise en place d'un plan d'action pour des solutions durables en 2012.

Environ 30 300 réfugiés et 8 000 demandeurs d'asile auront besoin d'aide en 2012. Quelque 20 000 réfugiés burundais, principalement accueillis en République-Unie de Tanzanie et en RDC, devraient regagner leur pays d'origine et solliciter également une assistance. La fermeture du camp de Mutabila (Tanzanie), où sont logés quelque 37 000 réfugiés burundais, prévue fin 2011, pourrait entraîner le retour de la plupart des résidents du camp et avoir un impact significatif sur l'ampleur des activités de réintégration planifiées pour 2012-2013.

Le HCR prévoit donc de mener des activités de réintégration pour quelque 38 500 rapatriés burundais en 2012. Les rapatriés les plus vulnérables sont ceux qui n'ont pas accès à des terres. Les besoins suscités par les litiges fonciers seront pris en charge en étroite collaboration avec des partenaires d'exécution locaux et l'organisme public chargé de ces questions, la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB).



VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS :

De manière générale, la situation des droits de l'Homme a été préoccupante vu les violations majeures que la ligue a enregistrées au cours de cette année 2011. Elle l'a été du point de vue de la sécurité des personnes et des biens : des attaques à mains armées, des vols perpétrés dans différents endroits du pays.

La situation du droit à la vie a été inquiétante : une chasse à l'Homme a été dénoncée par l'opinion publique nationale et internationale. Les diplomates accrédités au Burundi en ont dit quelque chose, les archevêques catholiques se sont coalisés pour interpellier les burundais et les autorités à mettre fin à la criminalité qui devenait de plus en plus insupportable dans le pays.

La ligue ITEKA continue à observer ici et là des cas de torture dont les auteurs ne sont malheureusement pas appréhendés et jugés conformément à la loi. Des arrestations et détentions illégales et arbitraires sur fond d'une justice dépendante et lente dans le traitement des dossiers, des menaces et intimidations des journalistes et de certains responsables des organisations de la société civile ont notamment été enregistrés dans ce rapport.

L'on a fait mention dans ce rapport des cas de membres de partis politiques de l'opposition surtout du FNL aile d'Agathon Rwasa qui ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et d'emprisonnement.

La ligue a observé une crise de confiance entre partenaires socio- administratifs et politiques. Certains médias indépendants, certaines organisations de la société civile, des membres du barreau du Burundi et des partis politiques de l'opposition ont entretenu des relations tumultueuses avec des représentants des pouvoirs publics qui, souvent, supportaient mal les dénonciations de violations de droits humains que les premiers ne cessaient de développer.

Vers la fin de l'année, l'on a observé une diminution sensible des crimes de sang, faisant probablement suite aux interpellations, provenant de partout, qui réclamaient à corps et à cri la fin des violences dans le pays.

Au niveau des droits socioéconomiques, la hausse des prix des produits de première nécessité a été à l'origine de la vie chère qui a été fortement décriée par les organisations de la société civile. Le rapport est revenu sur la précarité de la vie des fonctionnaires de l'Etat, sur l'injustice dans leurs traitements et sur la situation des pauvres qui ne s'améliore guère malgré la politique du CSLP qui en est à sa deuxième version au Burundi.



Le rapport aborde dans ses dernières lignes la problématique des conflits fonciers au Burundi, la situation des droits des catégories de personnes vulnérables en l'occurrence les femmes, les rapatriés et les déplacés intérieurs.

La ligue Iteka est soucieuse du respect strict des lois et des droits humains qui sont constamment violés au Burundi et est préoccupée de la situation de paupérisation croissante dans le pays. Ainsi, elle formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement du Burundi :

- Tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ait plus de rébellion politique au Burundi en instaurant des cadres de dialogue et de résolution pacifiques des différends en vue de consolider la paix et la sécurité sur le territoire burundais ;
- Combattre contre l'impunité des crimes quels qu'en soient les auteurs qui doivent être traduits devant les juridictions compétentes ;
- Garantir l'exercice des libertés publiques notamment la liberté d'opinion, la liberté d'expression, les libertés politiques et permettre à tout le monde de jouir équitablement de la liberté de manifestation ;
- Mettre fin au harcèlement et aux menaces dirigés à l'endroit des journalistes et des militants des droits de l'Homme et anticorruption ;
- Assainir le climat politique en permettant aux partis politiques de l'opposition d'exercer librement leurs droits politiques ;
- Mettre en place une politique bien pensée de bonne gestion de la ressource terre et prendre des mesures bien précises et plus efficace de lutte contre la surpopulation, le contrôle et la régulation des prix ;
- Mettre en œuvre la politique juste d'harmonisation des salaires ;
- Voter effectivement un budget pro pauvre et mettre sur pied une politique agricole et d'investissement qui lutte effectivement contre la pauvreté au Burundi ;
- Adopter des mesures d'accompagnement qui font suite aux réformes en cours dans le secteur de l'enseignement du Burundi et de la santé ;
- Respecter les principes fondamentaux à l'origine d'un Etat démocratique notamment la séparation des pouvoirs et leur indépendance, le principe de rendre compte sans lesquels la démocratie est un pire mot ;
- Mettre en place la loi qui régirait le secteur des successions, , les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi en respect de la constitution du Burundi qui reconnaît l'égalité des enfants, fille et garçons ;
- Mettre en application le nouveau code foncier qui contient des innovations intéressantes pour bien gérer la ressource terre et faire face de manière efficace aux conflits foncier au Burundi ;
- Arrêter le forcing et l'intimidation que certains administratifs locaux utilisent pour faire retourner les déplacés de guerre dans leurs collines d'origine ;



- Préparer minutieusement la réintégration des rapatriés et faire en sorte que ces derniers arrivent dans des structures d'accueil déjà prêtes, les biens de base bien assurés ;
- Sanctionner sévèrement les auteurs des violences sexuelles et domestiques.

Au Parlement du Burundi :

- Exiger des comptes au Gouvernement du Burundi en assurant un contrôle effectif des actions du Gouvernement ;
- Etre à l'écoute des défenseurs de droits humains et enquêter sur les allégations qui pèsent sur certains représentants des pouvoirs publics.

Aux partis politiques :

- Eduquer le peuple et éviter des comportements de division de toute nature ;
- Inculquer les valeurs démocratiques de tolérance et d'équité aux militants.

Aux organisations de la société civile :

- Continuer à être des chiens de garde vis-à-vis du respect des droits de l'Homme, de la démocratie et de la gestion saine de la chose publique ;
- S'organiser en synergie pour agir efficacement et réussir ensemble leur mission ;
- Organiser des séances d'éducation civique de la population pour éclairer celle-ci sur les lois de la République et les comportements à adopter dans une logique de démocratie.

A la population burundaise:

- Réclamer le respect de ses droits et accomplir les devoirs civiques ;
- Exiger des comptes auprès des dirigeants et des élus.



LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA " ASBL agréée par OM

n° 530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance 550/029 du 6 février 1991

4,Avenue des Euphorbes B.P.177 Bujumbura-Burundi Tél:(257)22228636 Fax:(257)22220004

E-mail:iteka@cbinf.com/web site:<http://www.ligue-iteka.bi>